



Le Président

CONFIDENTIEL

lettre recommandée avec A.R.

Réf. : 146 / 030039 339 / 429

Le 08/04/2014

Monsieur le Maire,

Par envoi en date du 28 novembre 2013, la chambre a porté à la connaissance de votre prédécesseur ses observations définitives concernant la gestion de la commune de Valleraugue pour les exercices 2008 et suivants.

Sa réponse a été enregistrée au greffe dans le délai d'un mois prévu par les articles L. 243-5 et R. 241-17 du code des juridictions financières (CJF).

A l'issue de ce délai, le rapport d'observations définitives retenu par la chambre régionale des comptes vous est à présent notifié accompagné de la réponse écrite de votre prédécesseur.

En application des articles L. 243-5, R. 241-17 et R. 241-18 du CJF, l'ensemble devra être communiqué à votre assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Il devra notamment faire l'objet d'une inscription à son ordre du jour, être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donner lieu à un débat.

Il vous appartient d'indiquer à la chambre la date de cette réunion.

Après cette date, le document final sera considéré comme un document administratif communicable aux tiers, dans les conditions fixées par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Nicolas BRUNNER

Monsieur Thomas VIDAL
Maire de la commune de Valleraugue
1 Place de l'école
30570 VALLERAUGUE

Rapport d'observations définitives n° 146/429 du 08/04/2014

COMMUNE DE VALLERAUGUE

Exercices 2008 et suivants

S O M M A I R E

1. Présentation de la commune	5
1.1. Le territoire	5
1.2. Le périmètre budgétaire	5
1.3. Présentation de la station de sport d'hiver : Prat-Peyrot	6
2. La situation financière - Budget principal	7
2.1. Données de cadrage	7
2.2. La formation de l'autofinancement.....	8
2.2.1. Des charges en augmentation de 23,4 % sur la période 2008-2012	8
2.2.2. Les produits de fonctionnement	13
2.2.3. Les prévisions budgétaires.....	18
2.2.4. Une capacité d'autofinancement irrégulière	19
2.2.5. L'investissement	20
2.2.6. L'équilibre financier	24
3. Les budgets liés à l'activité hivernale et estivale de la station	25
3.1. Les dépenses de fonctionnement.....	25
3.2. Les recettes de fonctionnement.....	27
3.2.1. Les subventions d'exploitation	28
3.2.2. Les produits exceptionnels.....	28
3.3. La capacité d'autofinancement	29
3.4. L'investissement.....	29
3.5. Les résultats de clôture	30
3.6. Les données consolidées entre le budget principal et ces 3 régies.....	30
4. La fiabilité des comptes	31
4.1. Les restes à réaliser	31
4.2. Des restes à réaliser irréguliers	32
4.3. Des restes à réalisés erronés	33
4.4. Les rattachements	33
4.5. Provisions.....	33
4.6. Des décisions modificatives insuffisamment rigoureuses.....	34
4.7. L'inventaire	34
5. Une information financière perfectible	35
6. La stratégie d'offre relative à l'activité « ski »	37

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Valleraugue (30)

6.1. Une activité soumise aux aléas climatiques.....	37
6.2. Le soutien du conseil général pour l'accès à la station	38
6.3. La formation du chiffre d'affaires et son évolution	38
6.4. Enneigement artificiel et consommation en eau.....	40
6.5. L'activité « ski de fond »	41
6.6. Stratégie de diversification.....	41
7. Une opération couteuse pour les finances de la commune : la maison de retraite évangélique de Valleraugue	42
7.1. Contexte	42
7.2. Un projet long à finaliser	42
7.3. Le marché d'extension et de restructuration	43
7.4. Une opération qui pèse sur les finances de la commune	45
7.5. L'équilibre économique envisagé.....	46
ANNEXES.....	47
LISTE DES ABREVIATIONS UTILISEES.....	53

SYNTHESE

La commune de Valleraugue est située dans le département du Gard, au pied du Mont Aigoual. Elle dispose sur son territoire d'une station de ski, créée à la fin des années 60, pôle d'activité unique sur le département. La station fait partie du parc national des Cévennes.

Le domaine skiable présente la particularité d'être sur un territoire protégé et géré par l'ONF, ce qui limite les possibilités de réalisation d'aménagements.

L'activité de la station, tant hivernale qu'estivale, est gérée en régie au travers de plusieurs budgets annexes, à savoir la régie 1 « remontées mécaniques », la régie 2 « les chalets de Prat-Peyrot », et la régie 3 « les chalets du Mont Aigoual ».

La pratique du ski au col de Prat-Peyrot est très étroitement liée au niveau d enneigement, très variable selon les saisons compte tenu d'une part de l'altitude, entre 1 300 et 1 400 m, et d'autre part de l'évolution climatique. Les conditions peuvent par ailleurs changer très rapidement sur le massif et la clientèle, à la journée principalement faute de capacité d'hébergement au pied des pistes, n'est présente que si les prévisions sont bonnes.

Les résultats de l'exploitation ont toujours été fluctuants, avec une difficulté récurrente pour parvenir à l'équilibre du seul fait du produit de l'activité « ski ». La commune porte seule cette gestion, au détriment d'investissements et de travaux plus classiques.

L'approche comptable et financière montre en effet que le recours régulier à des subventions d'équilibre ou à l'allongement des durées d'amortissements est nécessaire pour soutenir le résultat d'exécution.

Le maintien d'une offre de ski à l'Aigoual est un choix de la collectivité, qui pèse sur ses comptes. Dans la perspective d'un maintien de cette activité sur le territoire, la recherche de dispositifs permettant de limiter la charge pour la seule commune de Valleraugue doit être étudiée, de manière conjointe avec les collectivités concernées : communes voisines, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), Département et Région.

Cette situation est aggravée depuis environ 3 ans en raison de l'opération de réhabilitation et d'extension de la maison de retraite évangélique de Valleraugue. La commune a dû recourir à l'emprunt pour financer ce projet, pour plus de 2 M€. Des difficultés liées à l'évolution de la réglementation, au pilotage de la maîtrise d'œuvre et à la qualité des travaux réalisés par certaines entreprises ont retardé le chantier, l'opération a été initiée il y a déjà plus de six ans et sa date d'achèvement n'est pas encore connue. Le coût des travaux, évalué initialement à 1 162 000 € HT en 2006, atteignait début 2013 la somme de 2 551 326,14 € HT.

La commune doit désormais faire en sorte de maîtriser l'évolution de sa dette et doit porter une attention particulière à la limitation de ses charges, notamment de personnel, et à la sélection de ses opérations d'équipement.

La qualité de l'information financière et la mise en œuvre des dispositions relatives aux restes à réaliser, aux provisions et à la tenue de l'inventaire sont enfin des points sur lesquels la collectivité peut apporter une amélioration.

RECOMMANDATIONS

1. Mettre en conformité le régime indemnitaire.
2. Maîtriser l'évolution des dépenses de personnel et limiter l'évolution de l'endettement.
3. Corriger les restes à réaliser, procéder au provisionnement correct pour risques et charges, se rapprocher du comptable public pour mettre en correspondance l'inventaire et l'état de l'actif.
4. Etablir les documents manquants à l'appui du compte administratif tels que le suivi des provisions, la liste des regroupements d'appartenance.

Aux termes de l'article L. 211-8 du code des juridictions financières « l'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

La chambre régionale des comptes a examiné la gestion de la commune de Valleraugue pour les exercices 2008 et suivants.

La méthodologie de contrôle retenue s'est pour partie rapportée à l'enquête interrégionale relative aux stations de ski en Languedoc-Roussillon et en Midi-Pyrénées. A ce titre ont été analysées les stratégies de diversification économique ainsi que les stratégies de l'offre mises en œuvre par la commune.

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1. Le territoire

La commune de Valleraugue est située dans le département du Gard, au pied du Mont Aigoual et déjà pour partie au sein du parc national des Cévennes, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2011. Son territoire, assez vaste et regroupant plusieurs dizaines de hameaux avec 4 groupements principaux de population (Le Bourg, Ardaillers, L'Espérou, Taleyrac), couvre une superficie de 78,35 km², avec un point bas situé à 345 m d'altitude, et un point haut à 1 567 m. En 2009, sa population est de 1 070 habitants, soit 13,7 habitants au km². Elle est globalement stable sur la période 1999-2009, avec un taux annuel moyen de variation de 0,5 % (source : INSEE 2009). En 2011, la population atteignait 1 093 habitants.

Le territoire connut une période de prospérité du XVII^{ème} siècle jusqu'au milieu du XIX^{ème} siècle grâce à la sériciculture. On y comptait 4 190 habitants en 1851, puis 2 500 en 1907. De nos jours, l'activité repose essentiellement sur l'agriculture (31,6 % des établissements selon l'INSEE, avec notamment la culture de l'oignon doux), le commerce, les transports et les services divers (44,4 %).

Les résidences secondaires représentent 59,2 % des logements, soit près de 790 sur 1328 (INSEE 2009), avec une offre de gîtes significative.

1.2. Le périmètre budgétaire

Outre le budget principal, il existe 5 budgets annexes et 2 budgets rattachés :

- l'eau et l'assainissement, la station-service carburant (budget créé en 2010), la station de ski de Prat-Peyrot (régie 1 remontées mécaniques), les chalets de Prat-Peyrot (régie 2 chalets accueil), les chalets du Mont Aigoual (régie 3 gîtes Aigoual) ;
- la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale.

Les différentes régies ne possèdent ni la personnalité morale ni l'autonomie financière.

La commune de Valleraugue appartient par ailleurs à la communauté de communes de l'Aigoual qui regroupe les six communes du canton de Trèves (Trèves, Lanuéjols, Dourbies, Revens, Causse-Bégon, Saint-Sauveur-Camprieu), les trois communes du canton de Valleraugue

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Valleraugue (30)

(Valleraugue, Notre-Dame-de-la-Rouvière, Saint-André-de-Majencoules), les cinq communes du canton de Saint-André-de-Valborgne (Saint-André-de-Valborgne, Les-Plantiers, Saumane, L'Estréchure, Peyrolles) et deux communes du canton de Lasalle (Lasalle, Soudorgues).

Elle est enfin adhérente de quatre syndicats, à savoir le syndicat intercommunal de l'Espérou, le syndicat intercommunal des Rives de l'Hérault, le syndicat intercommunal de réémetteur TV, et le SIVU Ganges le Vigan.

1.3. Présentation de la station de sport d'hiver : Prat-Peyrot

Prat Peyrot est une petite station de ski de moyenne altitude située dans le massif de l'Aigoual. Ce massif est situé au Sud du massif central, à la limite du Gard et de la Lozère, et son point culminant est le mont Aigoual (en occitan Augal), qui culmine à 1 565 mètres. C'est le second sommet de la Lozère ainsi que des Cévennes, après le mont Lozère (1 699 mètres).

Le domaine s'étend entre 1 300 et 1 400 m d'altitude. Il bénéficie du climat typique des Cévennes qui lui apporte parfois de très fortes précipitations (parfois plus d'un mètre de neige en moins d'une journée), mais aussi souvent du vent froid (tramontane) ou chaud (sirocco) qui fait alors fondre la neige très rapidement.

Gérée en régie municipale, la station de Prat-Peyrot se trouve à 85 kms de Montpellier, soit environ 1h40 en voiture, 102 kms de Nîmes, soit environ 2h en voiture, et à 23 kms de Valleraugue (35 minutes). Elle présente les principales caractéristiques suivantes :

- 15 pistes de ski alpin assez courtes : 5 pistes vertes, 6 pistes bleues, 4 pistes rouges (voir annexe n°1).
- 13 remontées mécaniques ;
- 83 canons à neige et 3 dameuses ;
- 60 kms de pistes de ski de fond dans des paysages protégés au sein du parc national des Cévennes (voir annexe 2) ;
- Une piste de luge et des parcours de raquettes à L'Espérou (village situé à 3,5 kms de la station) ;
- une école de ski français avec possibilité de cours individuels ou collectifs de ski de fond ou alpin ;
- restauration sur place : cafétéria et chalet hors sac (pique-nique à l'intérieur). Ce service est géré en régie.

Particularité de la station, les clients n'ont pas la possibilité de louer du matériel au pied des pistes, les personnes non informées devant alors redescendre à L'Espérou pour s'équiper. Il en est de même pour l'offre d'hébergement, la plus proche se situant également dans ce village de L'Espérou.

Il est aussi possible de pratiquer la randonnée pédestre et équestre ainsi que le VTT en dehors de la période hivernale, avec près de 120 kilomètres de pistes balisées.

Par ailleurs, la station de ski se situe sur le parc national des Cévennes, territoire appartenant à l'Etat et géré par l'Office national des forêts (ONF).

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Valleraugue (30)

Sur la période de référence, cinq conventions d'occupation du domaine public différentes ont été signées, étant noté que la toute première convention date de 1969.

Emprise	Durée	Période	Redevance
Terrain pour pratique de ski nordique	9 ans	Du 01/01/2007 au 31/12/2015	A titre gratuit, frais de dossier unique de 350 € HT
Ski nordique (23 kms) y compris gîte, domaine située géographiquement sur la commune de Meyrueis	9 ans	Du 01/07/2004 au 01/07/2013	Redevance annuelle forfaitaire de 588,75 € et frais de dossier unique de 90 € HT
Piste initiation de ski alpin (4 000 m ²) et chalet de 15 m ²	9 ans	Du 01/01/2005 au 31/12/2013	300 € annuel et frais de dossier unique de 90 €
Emprise des remontées mécaniques (télésiège + 2 pistes l'Hermitage et abri en bois)	9 ans	Du 01/01/2007 au 31/12/2015	Redevance de 350 € (révisable tous les ans)
Forêt domaniale de l'Etat et partie sur la commune de Meyrueis, périmètre correspondant à l'exploitation de la zone comportant les pistes, les remontées mécaniques et les bâtiments divers d'exploitation, soit 27,47 ha	16 ans	Du 01/10/2006 au 30/09/2022	Partie fixe révisable annuellement de 1 236 € et partie variable de 2 % du chiffre d'affaires de la station. Frais de dossier unique de 1 500 €

Ces conventions sont précaires, révocables et de simple tolérance. L'ONF doit, de plus, être consulté à l'occasion de tout aménagement, avec un plan prévisionnel à produire. Un programme de reboisement compensateur initié en 1997 a été reconduit, avec une superficie initiale de 44,35 ha, et il restait encore en 2006 à la charge de la commune de Valleraugue 25 ha à reboiser. Curieusement, la convention reprend l'échéancier établi par avenant en 1997 avec un arrêt du programme de reboisement en 2029 alors que son propre terme est fixé à 2022.

Sur la période 2008-2012, l'ONF a perçu annuellement au titre de ces concessions entre 4 500 € et 13 500 €, les meilleures années étant les saisons 2008-2009 et 2009-2010, avec un chiffre d'affaires dégagé par la station déterminant un montant de redevance plus élevé.

Le versement de cette redevance par la commune ne facilite pas l'atteinte de l'équilibre pour l'activité ski. La convention passée avec l'ONF, en plus d'indexer la redevance sur le chiffre d'affaires, prévoit également un dédommagement « en nature » par l'intermédiaire du programme de reboisement.

2. LA SITUATION FINANCIERE - BUDGET PRINCIPAL

2.1. Données de cadrage

L'analyse de la situation financière de la commune de Valleraugue porte sur les exercices 2008 à 2012. Elle est réalisée à partir des comptes de gestion et des comptes administratifs.

La direction générale des collectivités locales (DGCL) fournit, par ailleurs, des informations financières concernant les communes touristiques, qu'elles soient littorales ou de montagne. Les dernières données disponibles en février 2013 sont celles de l'exercice 2010. Elles seront intégrées dans l'analyse afin de permettre, lorsque cela est possible, une approche comparative.

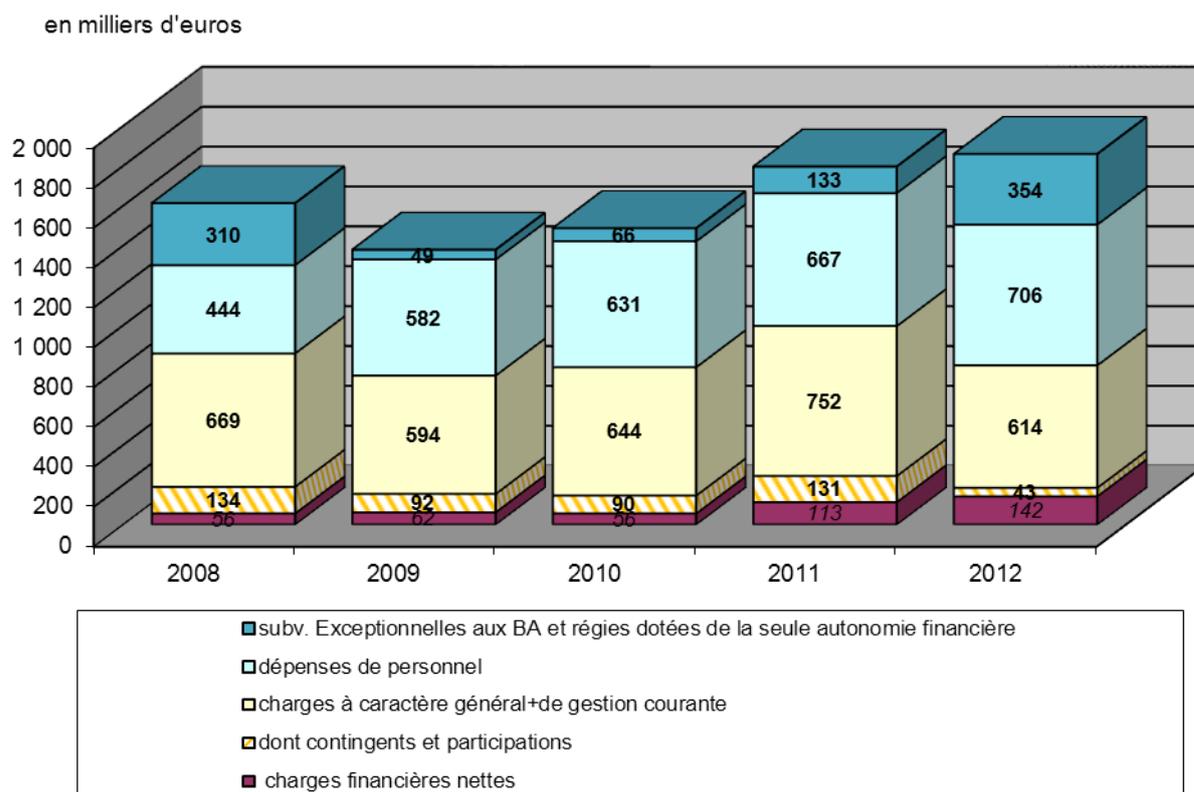
Les recettes de fonctionnement de la commune s'élèvent en 2012 à 1,9 M€ (1,8 M€ en 2011), et ses dépenses à 1,9 M€ (1,7 M€ en 2011). Les investissements représentent sur ce même exercice un montant de 2,3 M€ (1,9 M€ en 2011), avec des recettes d'investissement à hauteur de 1,7 M€ (3 M€ en 2011).

2.2. La formation de l'autofinancement

2.2.1. Des charges en augmentation de 23,4 % sur la période 2008-2012

Les charges réelles de fonctionnement passent de 1,48 M€ en 2008 à 1,83 M€ en 2012, soit une hausse de 23,4 % principalement liée à l'augmentation des charges de personnel.

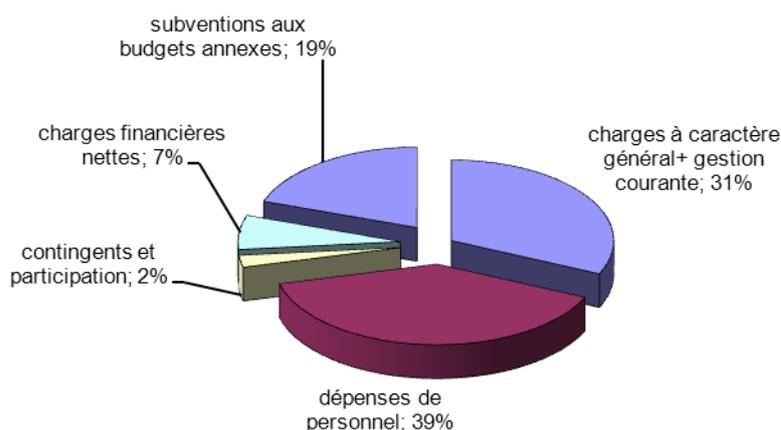
Le ratio établi par la DGCL pour les communes touristiques dites « supports de stations de sports d'hiver » s'établit à 2 605 € par habitant en 2010. Pour la commune de Valleraugue, qui gère une très petite station, il est de 1 301 € par habitant sur cet exercice.



Hormis les opérations liées aux études du plan local d'urbanisme (PLU), la commune ne procède pas à l'amortissement de ses biens, ce qui est autorisé par l'instruction comptable M14 (communes de moins de 3 500 habitants).

- **Structure des charges réelles 2012**

Structure des charges réelles (hors plus-value de cessions) 2012



A noter qu'en 2011, la part des subventions versées aux budgets annexes ne représentaient que 9 % des charges alors qu'elle en couvre 19% en 2012.

- **Les charges de personnel**

Les charges de personnel ont augmenté de près de 59 % entre 2008 et 2012, passant de 444 k€ à 706 k€. Depuis 2009, la collectivité prend en charge sur son budget principal et contre remboursement partiel le personnel de la régie de la station de ski.

Les charges de personnel représentent en 2012, 38,58 % des charges réelles (39,76 % en 2011 et 44 % en 2010), pour une moyenne de la strate de 38,51 % en 2011 (valeur 2012 non encore connue). En 2008, ces dépenses ne représentaient que 29,96 % des charges, alors que la moyenne était à 38,89 %.

A titre de comparaison, les dépenses de personnel des communes accueillant sur leur territoire une station de sport d'hiver ne représentaient que 30,1 % des dépenses réelles en 2010, alors que pour Valleraugue ce ratio était de 44 %. La maîtrise de l'évolution de la masse salariale doit être un des paramètres à suivre par la commune afin de ne pas obérer ses marges de manœuvre.

En 2011, les charges de personnel représente un montant de 610 € par habitant, ce qui est largement au-dessus des moyennes de la strate (241 €/hab.). Elles progressent encore en 2012 pour atteindre 654 €/habitant.

Les états du personnel annexés au compte administratif font état de 15 agents en 2008, et de 23 agents en 2011, les services techniques ayant principalement bénéficié des recrutements effectués. Les agents de catégorie B sont au nombre de deux et affectés dans les services administratifs, l'ensemble des autres personnels étant de catégorie C. L'évolution des dépenses de personnel est donc davantage liée à l'augmentation du nombre des agents qu'à une progression du niveau des rémunérations.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Valleraugue (30)

Par ailleurs, la commune a recruté en septembre 2012, de recruter un agent pour l'enseignement de l'anglais en primaire, avec un volume de 3 heures hebdomadaires et sur la base de la rémunération d'un personnel de catégorie A.

❖ **Le régime indemnitaire**

Par délibération en date du 25 janvier 2008, la commune a arrêté le régime indemnitaire de ses agents. Il est basé sur l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), l'indemnité d'exercice des missions (IEM, transposables aux agents de maîtrise), et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS pour les rédacteurs chefs). Certains agents bénéficient par ailleurs de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), et une prime dite « de fin d'année » est versée.

Par délibération du 8 décembre 1995, la commune a instauré une prime assise sur un volume d'heures supplémentaires, cette disposition ayant été autorisée par le décret n° 91-875, et elle faisait office de prime de fin d'année. En 1995, le montant individuel de cette prime variait de 1 515 francs à 2 008 francs (231 € à 306 €). Par délibération du 4 décembre 2003, cette prime a été figée à 68 points d'indice et la liste des bénéficiaires a été élargie (personnels non titulaires, stagiaires et contractuels). En 2010, elle a été actualisée à 75 points d'indice, soit un montant de 347 € pour tous les agents. Or, les dispositions permettant l'octroi de cette prime, à l'origine basée sur un volume d'heures supplémentaires, ont été abrogées par le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux.

Cette prime de fin d'année, qui n'est pas mentionnée sur la délibération de 2008 précitée sur le régime indemnitaire, est donc versée depuis 2004 sans fondement juridique. Elle ne peut être considérée comme un avantage collectivement acquis, dont le maintien est possible que si le principe en a été arrêté avant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Le montant versé en 2011 est de l'ordre de 8 000 €.

Recommandation

1. Mettre en conformité le régime indemnitaire.

Le dispositif de remboursement des frais pour la mise à disposition de personnel aux budgets annexes et/ou rattachés est effectif depuis 2009.

En euros	2008	2009	2010	2011	2012
Remboursement de personnel	15 803	107 018	117 778	165 120	168 419

Source : comptes de gestion

Pour l'année 2010, les données du compte de gestion divergent de ceux du compte administratif, l'ordonnateur ayant enregistré un montant de 134 277 €.

La part des dépenses de personnel afférentes à ces budgets est substantielle (En 2012 près de 24% du total des charges de personnel)

- **Les charges financières**

Les charges financières ont doublé de 2008 à 2011, passant de 56 k€ à 113 k€, et leur proportion dans le budget de fonctionnement a suivi une évolution similaire, de 3,8 % à 6,76 %. Elles représentent un montant de 104 € par habitant pour une moyenne de la strate de 25 €.

La commune a en effet contracté un prêt de 1 990 000 € pour les travaux d'extension et de restructuration de la maison de retraite, qu'elle rembourse depuis 2011. Il est prévu que la charge de cet emprunt soit couverte par le loyer versé par l'association gestionnaire, lorsqu'elle aura pris possession des locaux, et sous réserve qu'elle en ait la capacité.

En 2012, les intérêts de la dette ont à nouveau augmenté (ligne de trésorerie et nouvel emprunt) pour atteindre 142 k€.

- **Les charges à caractère général et de gestion courante**

Les charges à caractère général comprennent notamment les achats de matières premières, de marchandises ou de prestations de service, des charges externes, les contrats de prestations de service, les locations, l'entretien et la réparation, les impôts et taxes. Les dépenses de gestion courante sont composées, quant à elles, des contingents et participations obligatoires, des subventions de fonctionnement, des indemnités et frais de missions des élus.

Elles ont progressé de 669 k€ en 2008 à 752 k€ en 2011, après une diminution en 2009, soit une évolution de 12,41 %.

Des augmentations significatives, identifiées et justifiées en partie par la collectivité, ont été constatées entre 2008 et 2011, sur les postes suivants: frais de télécommunications (+ 45 %), publications (+ 69 %), honoraires (+ 92 %), primes d'assurances (+ 78 %), entretien et réparation des voiries (+ 115 %), entretien du matériel roulant (+ 123 %), locations mobilières (+ 57 %). En 2012, la commune a réussi à diminuer ces dépenses de 18 % par rapport à l'exercice précédent.

Les participations obligatoires et les contingents sont pour leur part restés à un niveau constant jusqu'en 2011, puis ont diminué en 2012. Il a été relevé que certains syndicats, tel que celui du réémetteur TV, n'ont plus d'activité. Suite au contrôle, des écritures de clôture sont en cours.

Enfin, les subventions versées aux associations ont diminué sur la période, passant de 52 k€ à 35 k€ (- 32,7 %).

L'inflexion amorcée en 2012 visant à une meilleure maîtrise des charges à caractère général est à poursuivre.

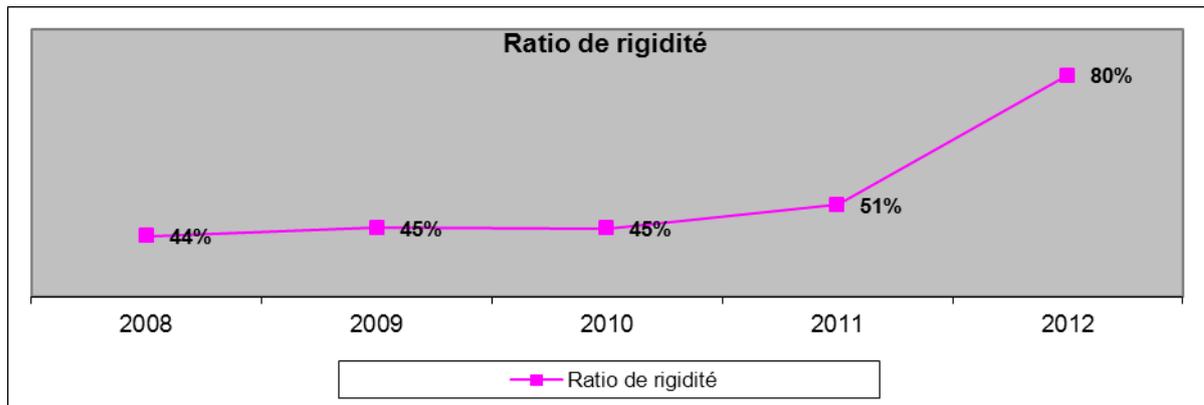
- **Les charges structurelles**

Les charges dites structurelles (charges de personnel et annuités de la dette) ont connu une progression de l'ordre de 48,6 % entre 2008 et 2011, et de 144 % entre 2008 et 2012.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Valleraugue (30)

Le ratio de rigidité, composé des charges de personnel et de l'annuité de la dette rapportées aux recettes réelles de fonctionnement, permet d'apprécier le poids des charges incompressibles et les marges de manœuvre dont bénéficie la commune.

En augmentation progressive sur la période, il a représenté jusqu'à 51 % des produits de fonctionnement en 2011 (seuil d'alerte à 65 %). En 2012, la situation est devenue plus tendue puisque 80 % des recettes étaient nécessaires pour couvrir le paiement de l'annuité de la dette et des dépenses de personnel.



Recommandation

2. Maîtriser l'évolution des dépenses de personnel et limiter l'évolution de l'endettement.

- **Les subventions aux budgets annexes**

Le montant des subventions versées aux budgets annexes est fluctuant sur la période, avec un niveau élevé en 2012. Les subventions versées aux 3 régies concernées par l'activité « station de ski » et le gîte du Mont Aigoual représentent sur cet exercice 19 % des dépenses nettes de fonctionnement.

<i>En milliers d'euros</i>	2008	2009	2010	2011	2012
67441 - subventions de fonctionnement exceptionnelles aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière	310	49	66	134	354

Les SPIC (services publics à caractères industriels et commerciaux) sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'article L. 2224-2 interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur propre budget des dépenses qui concerneraient ces services, sauf dérogations précises et exceptionnelles :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement. Ces contraintes doivent se traduire par des sujétions particulières en termes d'organisation et de fonctionnement du service (ex. : ouverture d'un parking à des périodes de très faible affluence ou situé dans un secteur moins attractif pour des raisons liées à des opérations d'urbanisme) ;

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Valleraugue (30)

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

L'assemblée délibérante doit motiver son choix et la subvention ne doit pas participer à la résorption d'un déficit d'exploitation. Elle a un caractère exceptionnel et ne peut perdurer.

Sur le plan comptable, la subvention doit être inscrite en subvention exceptionnelle (c/774) chez le bénéficiaire. Au cas d'espèce, la subvention est inscrite au compte 74 « Subvention d'exploitation » sur toute la période contrôlée.

Par ailleurs, deux délibérations font clairement apparaître qu'il s'agit de subventions d'équilibre (délibérations du conseil municipal du 10 janvier 2011 et du 18 juin 2012) où il est précisé qu'« *afin d'équilibrer les comptes de ces budgets annexes, il est nécessaire de verser une subvention du budget principal* ».

Ces subventions ne correspondent pas aux exceptions autorisées par la réglementation. Elles sont en fait destinées à la résorption régulière du déficit.

Le tableau ci-dessous présente sur la période 2008 à 2012 le résultat des différentes régies et le montant de subvention versé par la commune. Elles sont ajustées sur le résultat de clôture de l'exploitation et ne sont versées que lorsque celui-ci est déficitaire. Par deux fois, en 2008 et en 2010, des subventions complémentaires ont été versées par le conseil général.

En euros		2008	2009	2010	2011	2012
STATION DE SKI	Solde de clôture de la section de fonctionnement N-1	- 205 808,79	5 537,11	- 58 018,98	- 102 537,57	- 276 997,13
	Montant subvention N	246 704,20	-	72 013,00	102 538,00	276 998,00
CHALET PRAT PEYROT	Solde de clôture de la section de fonctionnement N-1	- 45 373,76	20 148,12	3 411,90	- 4 692,31	- 57 520,49
	Montant subvention N	70 559,76	-	-	4 693,00	57 521,00
CHALET MONT AIGOUAL	Solde de clôture de la section de fonctionnement N-1	- 58 547,07	- 48 698,32	- 8 331,23	- 26 353,39	- 19 850,67
	Montant subvention N	58 547,07	48 698,32	8 332,00	26 354,00	19 851,00

2.2.2. Les produits de fonctionnement

Les produits réels de fonctionnement passent de 1,4 M€ en 2008 à 1,8 M€ en 2011, soit une augmentation de l'ordre de 28,4 %. Les recettes ont donc évolué plus rapidement que les dépenses. La réforme de la taxe professionnelle et l'attribution de nouvelle fiscalité, ainsi que le remboursement des charges de personnel par les budgets annexes, ont contribué à cette hausse.

Pour l'année 2012, les produits de fonctionnement ont progressé de 3,6 % par rapport à 2011, alors que les dépenses ont quant à elles progressé de 9,12 %, inversant ainsi la tendance constatée précédemment.

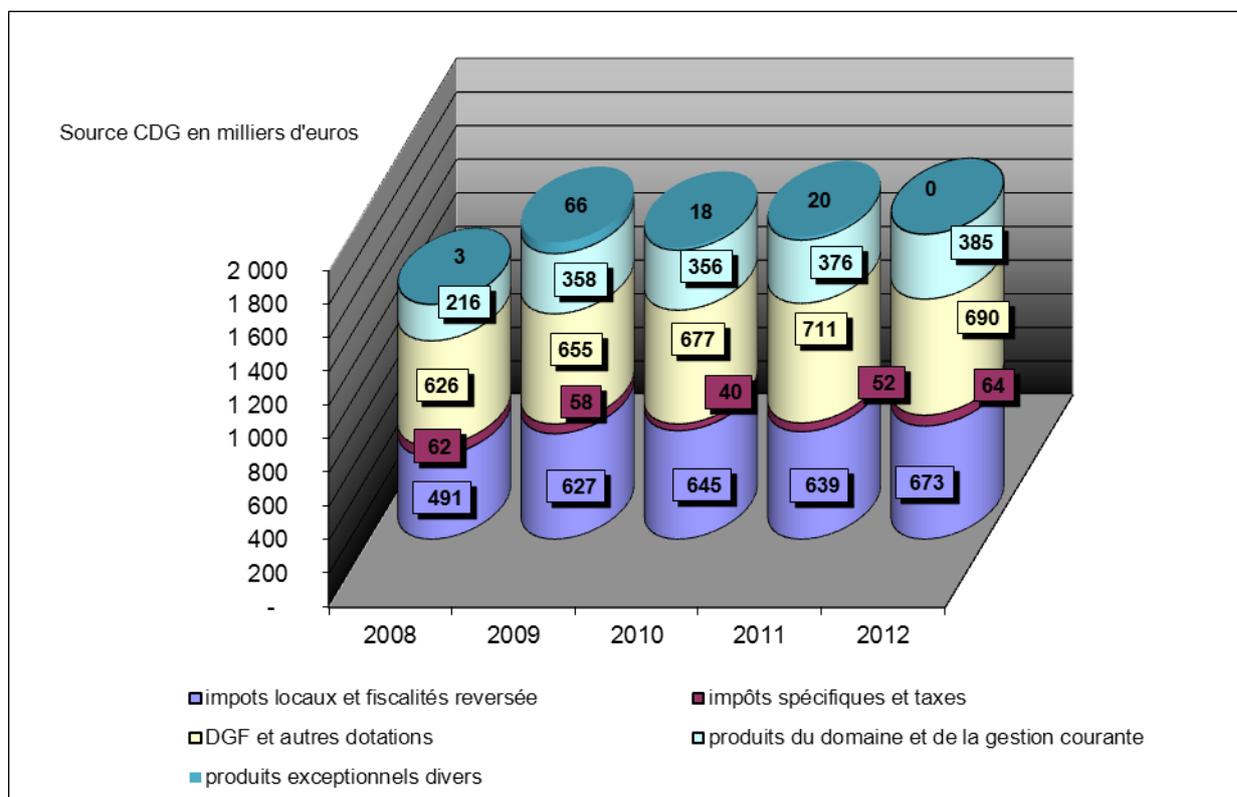
Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Valleraugue (30)

En 2011, les produits de fonctionnement représentent l'équivalent de 1 646 € par habitant alors que les communes de la strate se situent à 813 € par habitant. L'activité ski apporte donc un surcroît de recettes, mais il reste modéré comparativement aux autres communes offrant ce type d'offre, en raison de la petite taille de la station.

En effet, en 2010, les communes disposant d'une station de sports d'hiver disposaient d'un niveau de recettes par habitant de 3 654 €, et la commune de Valleraugue de seulement 1 588 € par habitant.

Les ressources fiscales, la DGF et les dotations sont les principales composantes des ressources de la collectivité (respectivement 41 % et 38 % 2012).

Le graphique suivant retrace l'évolution des recettes de fonctionnement sur la période 2008-2012.



NB : en 2012, 51 k€ de produits exceptionnels divers en lien avec des opérations d'ordre ont été neutralisés.

L'augmentation des recettes de fonctionnement est assise principalement sur le produit des impôts locaux (+ 30 %) ainsi que sur les produits issus du domaine et de la gestion courante (+ 74 %) :

- une certaine stabilité est constatée en matière de DGF et de dotations avec en moyenne une progression d'environ 1,5 % sur la période ;
- les recettes fiscales progressent en moyenne annuelle de 7,5 % ;
- les impôts spécifiques et taxes ne concernent en réalité que la taxe additionnelle aux droits de mutation. Après une baisse de 35 % sur 3 ans, liée au contexte économique, elle amorce une remontée à compter de 2011.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Valleraugue (30)

La commune n'a par ailleurs pas fait le choix de mettre en place une taxe de séjour sur son territoire, et il n'y a pas de taxe sur les remontées mécaniques (fonctionnement en régie), se privant ainsi d'une ressource complémentaire.

En 2012, la progression du produit des impôts locaux par rapport à 2011 s'élève à 5 %, alors que dans le même temps la DGF a diminué. Les ressources fiscales ont contribué cette année-là à hauteur de 40,6 % des recettes de fonctionnement.

- **Les ressources fiscales**

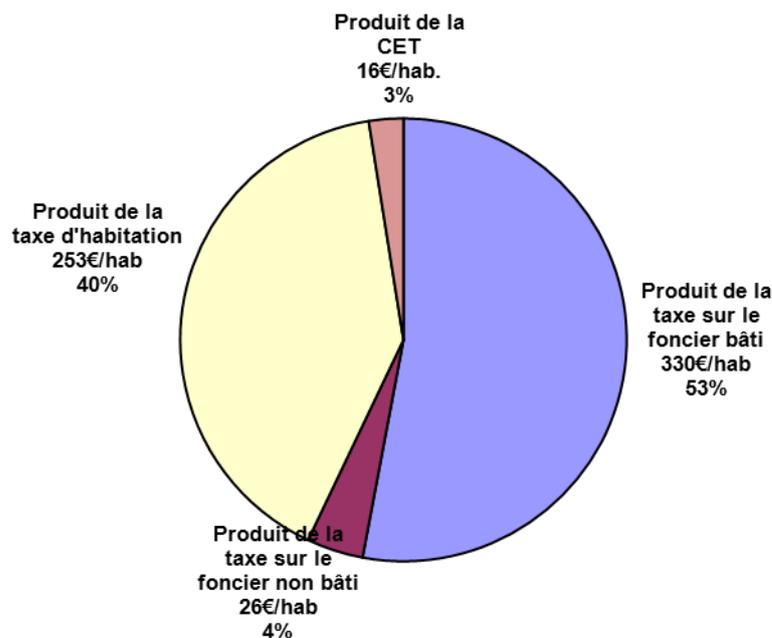
Ce poste de recettes est pratiquement équivalent au produit de la DGF et des dotations. Il a progressé en moyenne de 7,5 % par an, passant de 553 k€ en 2008 à 691 k€ en 2011, puis 736 k€ en 2012. Elles représentent en moyenne la même proportion des produits de la commune sur toute la période. Pour les communes de référence, le ratio s'élevait à 50,5 % en 2010, et il était de 45,32 % pour la commune de Valleraugue.

Les contributions directes constituent environ 92 % des ressources fiscales et le produit de la taxe additionnelle sur les droits de mutations 8 %.

Pour rappel la commune fait partie d'une communauté de communes qui ne percevait pas directement la taxe professionnelle, la commune ayant conservé cette prérogative.

A compter de 2010 et suite à la réforme de la taxe professionnelle, un dispositif de compensation a été mis en place. En 2011, au titre de la contribution économique territoriale, la commune a ainsi perçu le produit de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)¹.

La répartition des impôts est alors devenue la suivante :



¹ La commune fait partie d'une communauté de communes qui ne percevait pas directement la taxe professionnelle, la commune ayant conservé cette prérogative.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Valleraugue (30)

En 2008 et 2009, le produit de la taxe professionnelle s'était établi respectivement à 87 € et 119 € par habitant. Avec la réforme de cette taxe et le mécanisme des dotations, la commune est alors devenue en 2011 contributrice au FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources).

La taxe sur le foncier bâti est la ressource la plus dynamique. En effet, la commune dispose de 759 résidences secondaires pour une population de 1 081 habitants en 2011. Les bases du foncier bâti évoluent en moyenne de 2,5 % l'an, et son taux est resté figé depuis 2009.

Les redevables de la taxe d'habitation ont vu les taux progresser de 129 %, passant de 7,60 % à 17,43 %, la moyenne de la strate étant de 15,67 %. Cette évolution est notamment liée au transfert en 2011 de la part de la taxe d'habitation perçue auparavant par le département en lien avec la réforme de la taxe professionnelle, l'Etat ayant à cette occasion effectué une redistribution des impôts entre les collectivités territoriales.

Dans le même temps, les bases sont restées peu dynamiques et n'évoluent que de 1,5 % l'an sur la période.

La commune a fait le choix de ne pas augmenter ses taux en 2012.

	2008	2009	2010	2011	2012	Variation 2008/2012
Taux de la taxe sur le foncier bâti	29,00	35,25	35,25	35,25	35,25	22 %
Taux de la taxe sur le foncier non bâti	69,85	84,90	84,90	89,02	89,02	27 %
Taux de la taxe d'habitation	7,60	9,24	9,24	17,43	17,43	129 %
Taux de la taxe professionnelle puis de la cotisation foncière des entreprises	15,68	19,05	28,02	28,02	28,02	1,79 %

- **Les dotations et participations**

Ce poste, composé des dotations (DGF principalement), des compensations versées par l'Etat liées aux impôts locaux et des subventions des autres collectivités ou organismes, a évolué de 14 % sur la période 2008-2011.

Il représentait en 2011 les ressources les plus importantes, ce qui signifie que la commune était fortement dépendante des objectifs financiers de l'Etat. Même si ce n'est plus le premier poste en 2012, cette dépendance reste élevée.

La dotation globale de fonctionnement a progressé de 4 % l'an, alors même qu'en 2009 la commune n'a pas reçu de dotation de solidarité rurale.

Les compensations liées aux impôts ont connu une évolution de 36 % entre 2008 et 2011, mais celle-ci repose sur le versement cette dernière année de la dotation unique de compensation de la suppression de la taxe professionnelle, son rythme suivant plutôt une tendance à la baisse.

S'agissant des subventions, elles sont principalement versées par le conseil général (en moyenne 18 000 € par an), l'Etat dans une moindre mesure, la région épisodiquement et pour un montant faible en lien avec les aides à l'apprentissage.

La commune a également bénéficié d'une participation de la CAF s'élevant en moyenne à hauteur de 25 000 € par an, avec en 2011 un reliquat pour solde de 1 656 €. La compétence petite enfance a en effet été transférée à la communauté de communes de l'Aigoual cette année-là.

- **Les produits issus des services du domaine et autres produits de la gestion courante**

Les produits issus des services du domaine et les produits divers de gestion courante sont passés de 216 k€ à 376 k€, soit une évolution de 74 %. La progression sur 2012 a été plus modérée, de l'ordre de 2,4 %.

- ❖ Les produits du domaine ont fortement progressé sur la période 2008-2011

Ce poste se compose des redevances d'occupation du domaine public, des redevances liées au ski de fond, des redevances liées aux services culturels, sportifs et périscolaires, ainsi qu'aux remboursements de frais et de personnel par les budgets annexes. Cette dernière rubrique a significativement progressé sur la période, avec cependant une certaine stagnation en 2012.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Valleraugue (30)

En euros	2008	2009	2010	2011	2012	variation 2008/2011
Redevances d'occupation du domaine public	9 549	10 120	9 041	10 330	10 112	8 %
Redevances ski de fond	17 799	21 274	16 572	264	0	- 99 %
Redevances services périscolaires, de loisirs ou sportifs	13 990	19 492	18 142	14 525	14 958	4 %
Remboursement de frais par les budgets annexes et autres organismes	23 134	148 207	152 970	201 837	210 934	772 %
dt remboursement de personnel	15 803	107 018	117 778	165 120	168 419	945 %
dt mise à disposition de personnel aux autres organismes	4 187	35 918	32 952	35 060	40 428	737 %

Source : comptes de gestion

Trois constats peuvent être faits :

- en 2008, la commune ne se faisait pas rembourser la mise à disposition de son personnel, ou très peu. Le dispositif a été mis en place plus récemment, et une délibération du conseil municipal du 28 décembre 2011, relative aux travaux inscrits sur le budget de l'eau et de l'assainissement, rappelle la nécessité de rembourser au budget principal la mise à disposition du personnel (1 agent = 32 980 €) ;
- la ville a perçu une redevance pour le ski de fond jusqu'en 2010. L'enneigement les années suivantes n'ayant pas été suffisant pour que le domaine de ski nordique puisse être praticable, aucune recette n'a depuis lors été comptabilisée ;
- en 2011, la collectivité ne perçoit plus les recettes liées à la petite enfance (CLSH : centre de loisirs sans hébergement).

Les produits de la gestion courante sont principalement constitués des revenus des immeubles (c/752) et ils ont diminué de 4 % sur la période, pour s'établir à 144 k€ en 2011 et 142 k€ en 2012.

La commune possède enfin des gîtes à Mouretou ainsi que des appartements dans un lotissement. Elle a aussi mis en location les locaux accueillant la maison médicale, un immeuble hébergeant la maison de retraite évangélique (dont le loyer n'a pas augmenté sur la période), un bâtiment pour le service postal, l'appartement de l'école, un atelier, ainsi que l'infrastructure destinée à la communauté de communes de l'Aigoual.

2.2.3. Les prévisions budgétaires

2.2.3.1. Les dépenses de fonctionnement

La qualité des prévisions budgétaires issues des budgets primitifs (hors décisions modificatives, budget supplémentaire ou virements successifs) est satisfaisante sur les principaux postes, avec un taux de réalisation proche de 100 %.

2.2.3.2. Les recettes de fonctionnement

Il en est de même pour les recettes de fonctionnement, le secteur le moins bien évalué étant celui des produits de gestion courante (locations immobilières, notamment les gîtes ruraux,

et la maison de retraite depuis 2012 en raison de l'absence de versement du loyer pour cause de chantier toujours inachevé). Les produits exceptionnels sont pour leur part et par nature difficiles à estimer.

2.2.4. Une capacité d'autofinancement irrégulière

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement.

	2008	2009	2010	2011	2012
Capacité d'autofinancement brute en milliers d'euros	- 78	477	320	130	42
<i>CAF brute en % des produits de fonctionnement</i>	- 6 %	27 %	18 %	7 %	2 %

Elle était négative en 2008, c'est-à-dire que les dépenses de fonctionnement étaient supérieures aux recettes. La facturation de la mise à disposition du personnel aux budgets annexes a contribué à améliorer la situation.

La capacité d'autofinancement est relativement proche du résultat comptable, puisque la commune procède peu aux cessions de biens et qu'elle a fait le choix de ne pas procéder aux amortissements, à l'exception des études.

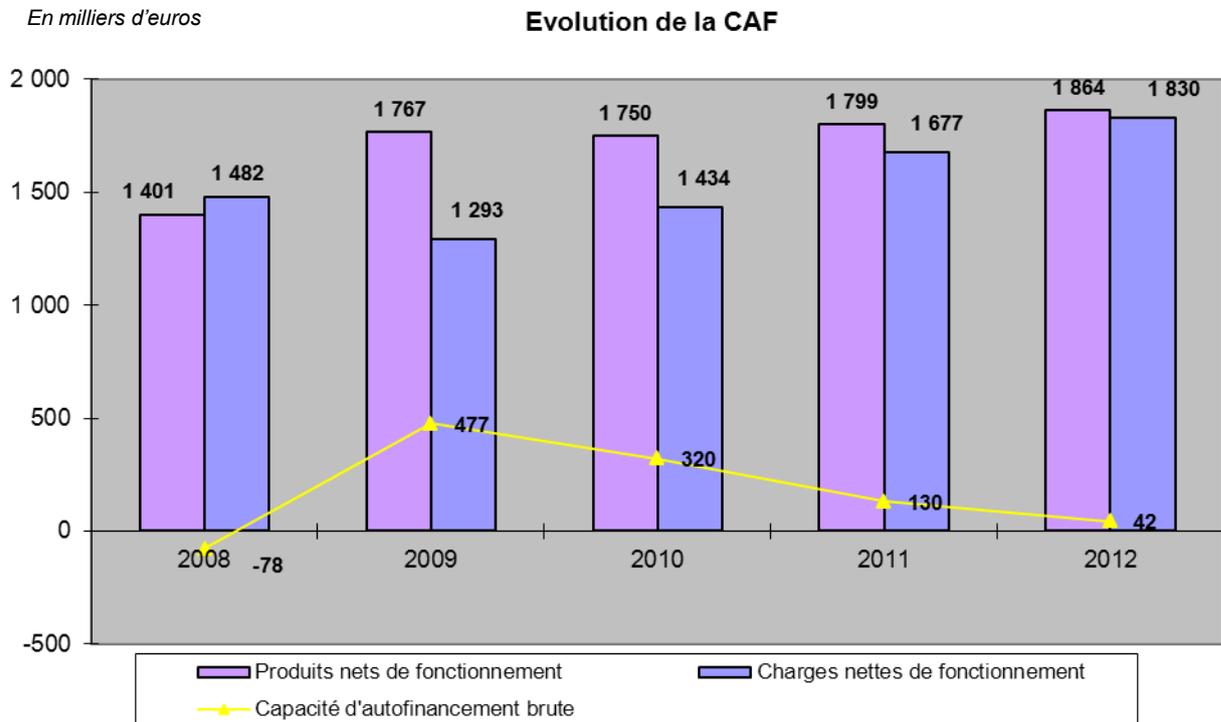
Le niveau de CAF atteint en 2009 est dû à une baisse des charges à caractère général et de gestion courante, ainsi qu'à la refacturation appliquée aux budgets annexes.

En 2011, la CAF brute s'élevait à 119 €/habitant, la moyenne de la strate se situant à 194 €/habitant, le volume de dépenses et de recettes de la commune de Valleraugue étant plus de 2 fois supérieur.

En 2012, la capacité d'autofinancement de la collectivité continue de se réduire et ne représente plus que 2 % de ses produits de fonctionnement.

La commune doit veiller à maintenir ses charges de fonctionnement à un niveau lui permettant de dégager un autofinancement suffisant pour assurer ses dépenses d'investissements. En effet, ses marges de manœuvres fiscales sont contraintes avec la suppression de la taxe professionnelle (pour laquelle elle était écartée) et des taux de fiscalité supérieurs aux moyennes de la strate.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Valleraugue (30)



La capacité d'autofinancement nette (c'est-à-dire la CAF brute diminuée du remboursement des dettes) est négative par deux fois sur la période 2008-2011. En 2012, la commune n'a plus aucun moyen d'investir, la CAF ne suffisant pas à rembourser la totalité de sa dette.

<i>En milliers d'euros</i>	2008	2009	2010	2011	2012
Capacité d'autofinancement nette	-190	360	214	-4	-605

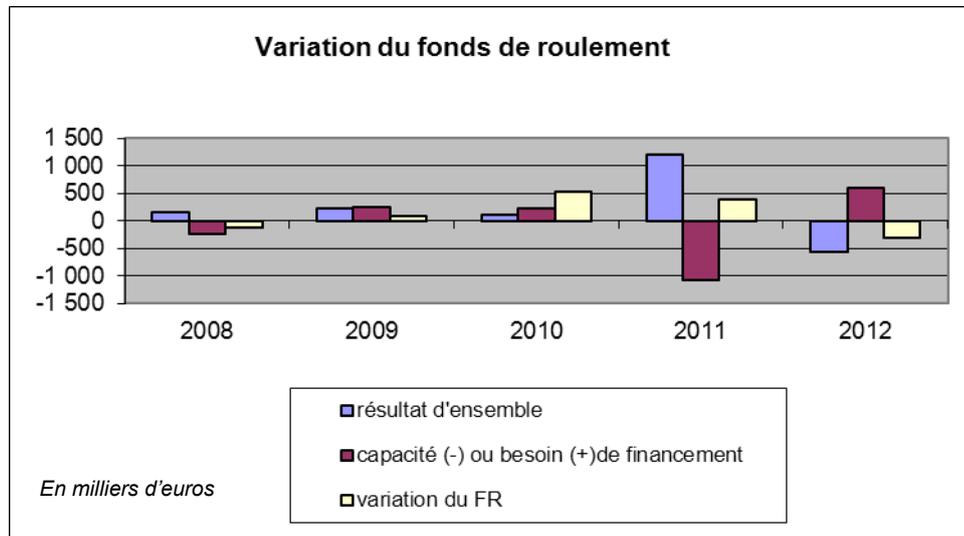
En 2011, elle ressort à - 4 €/habitant, alors que la moyenne de la strate est de 127 €/habitant. En comparaison, le taux d'épargne (CAF brute / recettes réelles de fonctionnement) est de 28,9 % en 2010 pour les communes avec une station de sport d'hiver. Pour Valleraugue, ce ratio n'est que de 18 % (en 2011 il chute à 7 %, et il est de 2,3 % en 2012).

2.2.5. L'investissement

2.2.5.1. Les financements disponibles

Sur la période, la commune a dégagé une capacité de financement entre ses ressources et ses dépenses d'investissements uniquement en 2008 et 2011, années où elle a eu recours à des emprunts (500 k€ et 2 560 k€).

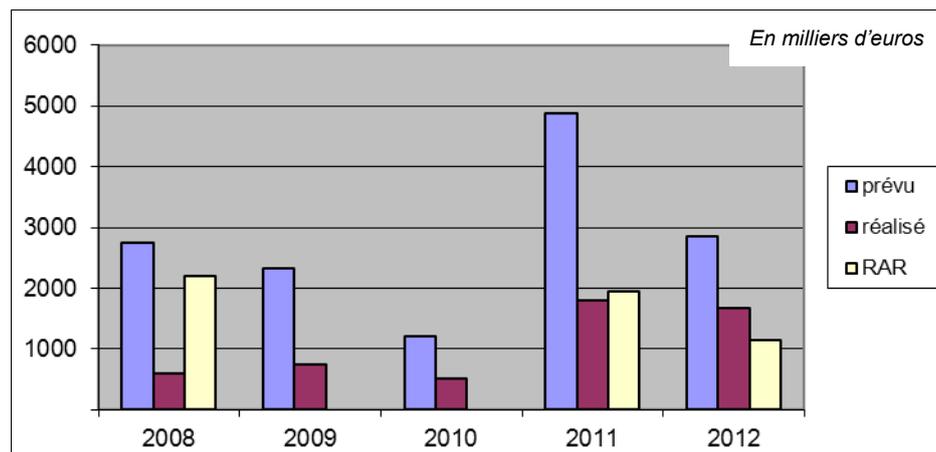
En 2012, elle a de nouveau emprunté (500 k€), sans dégager pour autant de capacité de financement et elle a par conséquent dû prendre sur ses réserves afin d'assurer ses dépenses d'équipement.



2.2.5.2. Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement réalisées au cours de la période ont augmenté de plus de 202 % entre 2008 et 2011 passant de 588 k€ à 1 807 k€. Elles représentent 1 653 €/habitant contre 340 €/habitant pour la moyenne de la strate.

Cette hausse est liée à la réalisation d'un seul équipement. Ainsi, en 2012, sur 1,7 M€ de dépenses d'équipement, 80 % concerne la maison de retraite. Hormis ce programme, la commune a procédé en moyenne à des dépenses d'équipement de l'ordre de 632 k€ par an sur la période.



(Sources : comptes de gestion et CA)

Les ratios de référence 2010 de la DGCL (communes accueillant une station de ski) établissent à 1 815 € le niveau des dépenses d'investissement par habitant, la commune de Valleraugue ayant un ratio de 600 € par habitant. C'est un élément caractérisant bien la taille modeste de la station.

Les montants des restes à réaliser sont donnés à titre indicatif, leur fiabilité et sincérité restant à confirmer. Ce point est développé dans la partie relative à la fiabilité des comptes.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Valleraugue (30)

Le meilleur taux de réalisation des prévisions des dépenses d'équipement est de 59 %, en 2012, avec un niveau plutôt faible sur l'ensemble de la période.

La maison de retraite, les travaux de la traversée de Valleraugue et les voiries sont les chantiers les plus importants sur la période (annexe 4). La commune a par ailleurs entrepris des travaux sur les pistes de ski et sur les chalets ski nature.

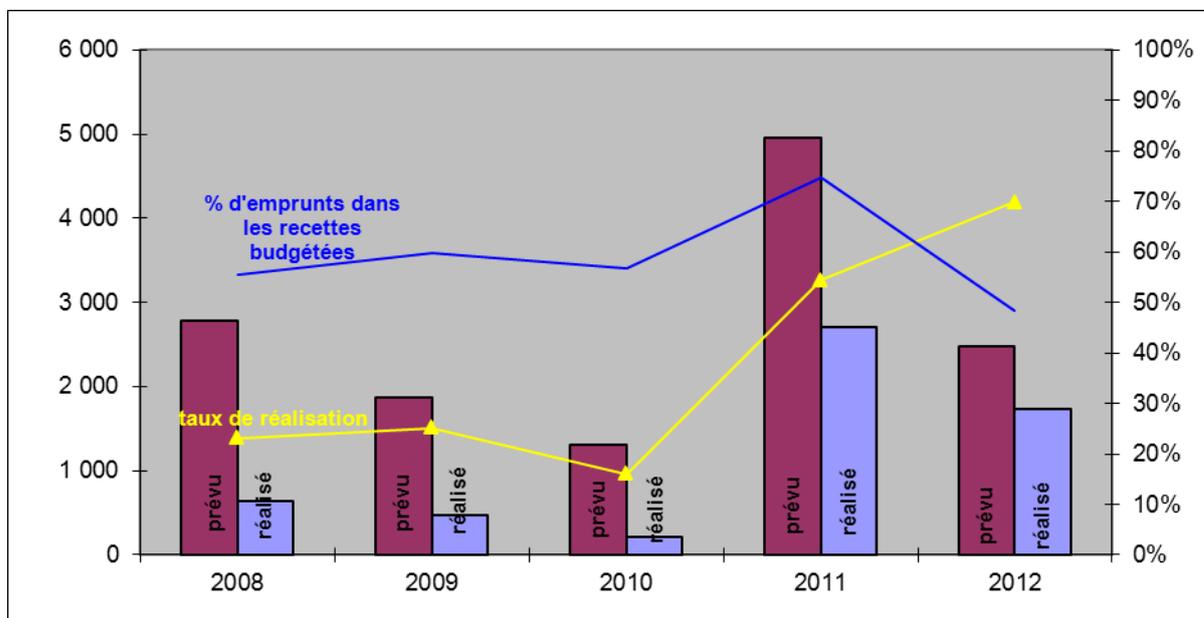
Les dépenses d'équipement représentent en 2011 93,05 % des dépenses d'investissement (71,96 % en 2012), le solde étant constitué du remboursement de la dette. Elles se situent au-dessus de la moyenne de la strate (79,05 %) en 2011.

2.2.5.3. Le financement des investissements

Les ressources d'investissement hors emprunt sont peu dynamiques (+ 8 %). Elles sont passées de 434 k€ en 2008 à 467 k€ en 2011. La part affectée à l'investissement (issue des résultats de l'année N-1) qui tendait à décroître de 2008 à 2010 progresse en 2011 (314 k€).

En 2012, les ressources hors emprunts ont été plus importantes (737 k€), grâce aux subventions reçues (62 % des recettes).

La commune inscrit systématiquement des emprunts pour équilibrer les budgets, alors qu'ils n'ont été mobilisés que par deux fois sur la période. Les ressources d'investissement sont également régulièrement surévaluées, le meilleur taux de réalisation étant de 70 % en 2012.



La collectivité a perçu en moyenne 140 k€ du fonds de compensation de TVA et 217 k€ de subventions d'investissements, le solde étant constitué par la part affectée à l'investissement (c/1068), excepté en 2012. La commune a par ailleurs eu recours à l'emprunt à hauteur de 500 k€ en 2008 et à 2 560 k€ en 2011.

En 2012, la ville a également eu recours à une ligne de trésorerie (250 k€) ainsi qu'à un prêt relais de 500 k€ remboursable en 6 mois. En novembre de cette même année, la

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Valleraugue (30)

commune a procédé à un nouvel emprunt à court terme de 500 k€, remboursable en totalité en décembre 2013.

2.2.5.4. L'endettement

La dette totale a augmenté de 155 % entre 2008 et 2011, passant de 1,4 M€ à 3,6 M€. Cette progression est due à un seul emprunt contracté en 2011, destiné aux travaux d'extension de la maison de retraite, d'un montant de 2,5 M€ (soit le double de l'encours 2010, alors que la commune se désendettait jusqu'alors).

<i>En milliers d'euros</i>	2008	2009	2010	2011	2012
Capital remboursé	112	117	107	134	654
Capital emprunté	500	0	0	2 560	1 006
Encours de dette	1 424	1 307	1 200	3 626	3 979

(Source : compte de gestion)

Les charges financières ont pour leur part suivi la même évolution, avec un doublement entre 2010 et 2011.

<i>En milliers d'euros</i>	2008	2009	2010	2011	2012
Intérêts versés	56	62	56	113	142

(Source : compte de gestion)

Au 31 décembre 2011, la commune comptabilise 11 contrats pour un montant restant dû de 3,6 M€ (soit une différence de 245 € entre la balance du comptable et l'état de dette annexé au compte administratif, que l'ordonnateur a rectifié en 2013).

L'information figurant sur les états annexés aux différents comptes administratifs a été améliorée sur la période. On observe cependant qu'à compter de 2011 les prêteurs sont tous renseignés sous le terme générique « banque », sans détails sur la composition du pool bancaire. L'ordonnateur indique avoir modifié les paramètres en 2013 afin de respecter la présentation de l'annexe.

En se basant sur les états antérieurs, il ressort que les prêteurs sont le Crédit Local de France (DEXIA) pour 8 % et le Crédit Agricole de Nîmes pour 92 %.

En 2011, la dette de la commune est principalement constituée de produits en taux fixe (hormis un emprunt basé sur du TEC5 à hauteur de 16 % de la dette totale). La collectivité déclare sur l'annexe de la typologie de l'encours (charte Gissler) n'avoir que des emprunts en A1 (indices en euros à taux fixe simple ou taux variable simple, ou taux variable simple plafonné ou encadré).

En 2012, la collectivité, pour faire face aux règlements des travaux de la maison de retraite, a d'abord contracté un prêt relais de 500 000 €, remboursable en 6 mois, puis a ensuite souscrit en novembre 2012 un emprunt à court terme de 500 000 €. Ce prêt est remboursable dans son intégralité en décembre 2013.

L'ordonnateur a indiqué que les frais liés aux emprunts seraient répercutés sur le prix du loyer versé par l'association gérante de la maison de retraite.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Valleraugue (30)

La situation étant tendue, la commune a également pris une ligne de trésorerie de 250 000 € en mai 2012.

La dette au 31 décembre 2011 représentait ainsi 3 320 € par habitant, la moyenne de la strate se situant à 644 €. En 2012, la collectivité ayant continué à recourir à l'emprunt, même à court terme, la dette représentait 3 684 € par habitant.

Le ratio de désendettement (dette / CAF) s'est dégradé sur la période 2009 à 2011, passant de 2,74 années à 27,89 années. En 2012, la situation paraît plus critique encore puisque ce ratio ressort à 94,74 ans.

La CAF brute, même si elle s'est légèrement améliorée, n'est pas suffisante pour assurer le remboursement de la dette dans un temps raisonnable (de l'ordre d'une décennie) et l'emprunt important contracté en 2011 est supérieur aux seuls produits de fonctionnement (2,6 M€ contre 1,6 M€). La ville a malgré tout continué à emprunter (emprunt à court terme de 500 k€ en 2012).

En 2011, la collectivité se trouve donc en situation de surendettement (dette / produits réels de fonctionnement).

<i>En milliers d'euros</i>	2008	2009	2010	2011	2012
Encours de dette du budget principal	1 424	1 307	1 200	3 626	3 979
Eaux et assainissement	167	145	129	116	101
Station de ski	198	179	159	137	116
Chalets Prat Peyrot	48	38	28	17	10
Chalets Mont Aigoual	36	31	25	19	13
Total	1 873	1 700	1 541	3 915	4 219

En agrégeant les données des différents budgets (hormis CCAS, CDE et la station-service qui n'ont soit pas de section d'investissement, soit pas d'emprunt), la commune n'aurait eu aucune capacité de désendettement (- 348 ans), conséquence directe des insuffisances d'autofinancement dégagées par les budgets annexes.

En 2012, le ratio de désendettement, calculé selon la méthode retenue par la DGFIP, s'améliore et il se réduit à 22,89 ans. Toutefois, il reste très élevé et traduit une situation très tendue. Le désendettement doit constituer l'une des priorités de la commune, au même titre que le dégagement d'une CAF suffisante et la sélection stricte des opérations nouvelles d'équipement.

2.2.6. L'équilibre financier

Le fonds de roulement est positif avec 1 092 € par habitant en 2011, celui de la moyenne de la strate s'établissant à 352 €. Il est confortable dans le sens où il représente 256 jours de dépenses de fonctionnement de la commune. Ce ratio est en diminution en 2012, mais il reste satisfaisant.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Valleraugue (30)

	2008	2009	2010	2011	2012
En milliers d'euro	192	282	300	1 194	638
<i>En jours de dépenses réelles de fonctionnement</i>	47	79	75	256	126

(Source : Minefi)

Le besoin en fonds de roulement au 31 décembre, traduisant le décalage entre la perception des recettes et le paiement des dépenses, est positif depuis 2010, ce qui signifie que la collectivité a plus de créances non honorées que de dettes à court terme. Elle dispose au 31 décembre 2011 d'une marge de manœuvre de 99 jours, marge réduite à 62 jours en 2012.

La trésorerie disponible est significative, le fond de roulement ne cessant d'augmenter sur la période, à l'exception de l'exercice 2012.

	2008	2009	2010	2011	2012
Trésorerie nette (fdr-bfr) en milliers d'euros	475	624	639	733	572
<i>En jours de dépenses réelles de fonctionnement</i>	115	174	160	157	113

La commune a connu des difficultés de trésorerie dès mai 2012, puisqu'elle a eu recours à une ligne de trésorerie de 250 000 € (pas remboursée au 31 décembre 2012), et elle a également contracté deux emprunts de 500 k€, dont l'un a été versé fin décembre 2012, ce qui explique le niveau de la trésorerie.

3. LES BUDGETS LIES A L'ACTIVITE HIVERNALE ET ESTIVALE DE LA STATION

En préambule, il convient de préciser que le budget principal concentre également quelques recettes en lien avec l'activité de la station de ski, telle que la redevance de ski de fond par exemple.

Trois régies, à savoir la station de ski de Prat-Peyrot (régie 1 - remontées mécaniques), les chalets de Prat-Peyrot (régie 2 - chalet accueil) et les chalets du Mont Aigoual (régie 3 - gîte Aigoual), retracent les opérations relatives aux activités entrant dans le périmètre de l'enquête. Il est à noter que les chalets du Mont Aigoual ne sont ouverts que pour la période estivale (15 mai / 15 octobre), les deux autres régies fonctionnant, quant à elles, de décembre à mars.

Ces trois budgets annexes comportent une section d'exploitation et une section d'investissement.

3.1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement des trois régies sont passées de 962 k€ en 2008 à 907 k€ en 2011, avec une hausse de 18 % entre 2008 et 2009. Elles ont ensuite diminué (876 k€ en 2012), à l'exception des chalets de Prat-Peyrot, et la baisse globale sur la période est de 8,9 %. En moyenne, elles sont de l'ordre de 1 M€ par an.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Valleraugue (30)

Charges nettes <i>En milliers d'euros</i>	2008	2009	2010	2011	2012	Variation 2008/2012
Station ski	521	663	644	496	464	- 10,9 %
Chalets Prat Peyrot	182	234	221	140	137	- 24,7 %
Chalets Mont Aigoual	259	239	240	271	275	+ 6,2 %
Total	962	1 136	1 105	907	876	- 8,9 %

(Source : comptes de gestion)

Les dépenses de personnel et les charges à caractère général constituent les postes principaux, soit respectivement de 35 % à 47 % des charges nettes, et les achats de 34 % à 41 %.

S'agissant du budget de la station de ski, sont comptabilisés dans les charges à caractère général, notamment à compter de 2009, les remboursements de frais de personnel mis à disposition par la collectivité (126 k€ en 2011), d'où une hausse des dépenses entre 2008 et 2009. Les deux autres régies ne retracent pas ce type de dépenses.

Les autres charges sont constituées des frais financiers et des dotations aux amortissements.

❖ Le personnel des régies

L'analyse des bulletins de salaires de l'année 2011 a permis de faire plusieurs constats.

Selon le secteur d'activité des régies, le personnel est permanent ou saisonnier.

Le personnel permanent des régies 2 et 3 (les chalets) est contractuel. Il travaille dans les chalets de Prat-Peyrot l'hiver, et les chalets du Mont Aigoual l'été. La collectivité applique la convention collective des hôtels, cafés et restaurants.

Le cuisinier et l'aide cuisinier sont en contrat à durée indéterminé à temps plein. 2 vendeuses-employées ainsi qu'une femme de ménage bénéficient pour leur part d'un contrat « à la saison » pour la période estivale, et « à la semaine » ou « au week-end » en hiver. Les deux vendeuses effectuent entre 100 et 175 heures mensuelles, et la femme de ménage en moyenne 80 heures.

Les employés permanents disposent d'avantages salariaux. Leur taux horaire est bonifié en raison des déplacements journaliers nécessaires pour accéder à la station (50 km/jour aller-retour).

Ainsi, pour les aides cuisiniers, le taux applicable conventionnellement de 9,41 € est majoré à 10 € de l'heure. Celui des vendeuses-employées, de 9,54 €, passe également à 10 € de l'heure. Le cuisinier, dont le taux horaire de référence est de 9,54 €, a quant à lui un salaire horaire brut de 12 €, soit l'équivalent d'un cadre (niveau V échelon 1).

Bien que la convention de référence admette les avantages acquis par accords ou usage dans l'entreprise, le taux horaire du cuisinier semble avoir été bien mieux négocié.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Valleraugue (30)

Les personnels saisonniers des chalets sont les serveurs, plongeurs ou gardien de nuit. Ces métiers ne demandent pas de qualification particulière et un certain nombre d'entre eux sont originaires des environs.

En 2011, 7 saisonniers ont travaillé l'hiver au snack bar (chalet) de Prat-Peyrot, et 9 au chalet du Mont Aigoual pendant la saison d'été. Sur ces 16 saisonniers, 5 ont travaillé sur les deux régies (soit presque toute l'année). Leurs contrats sont de courte durée (à la semaine, au week-end, voire à la journée) pour la régie de Prat-Peyrot (l'hiver), et à la saison (de mai à octobre) pour la régie du Mont Aigoual.

Pour la régie « station de ski », le personnel saisonnier et de droit privé est soumis à la convention collective des téléphériques et remontées mécaniques. Il s'agit des pisteurs, des conducteurs de téléski, des responsables de caisses (2), et d'un conducteur d'engin de damage. Ils peuvent même être à la fois pisteurs, secouristes et conducteur de téléski. En 2011, 15 saisonniers ont travaillé pour la station de ski. Leurs contrats sont de courte durée (journée, week-end, semaine), mais ils sont dans l'ensemble présents sur toute la saison hivernale.

Le personnel permanent de la station de ski, à savoir les techniciens, est quant à lui rémunéré sur le budget principal de la commune. Celle-ci délibère chaque année pour acter le remboursement de ces frais de personnel par le budget annexe.

La collectivité établit le montant des remboursements sur les $\frac{3}{4}$ des salaires (bruts + charges) des 5 agents permanents basés à l'année à la station de Prat Peyrot. Cela a représenté une somme de 123 450 € en 2012, soit l'équivalent de 5 agents à temps plein.

Le coût réel pour l'année 2012 s'établit en fait à 153 516,47 €. La commune a précisé que le remboursement n'a pas été ajusté au coût réel car « *Le résultat du service étant déjà bien plus déficitaire, il n'a été pris en compte que la somme prévue au budget* ».

Les personnels de la régie « station de ski » sont placés sous la responsabilité du chef d'exploitation, un agent de maîtrise rémunéré sur le budget principal.

3.2. Les recettes de fonctionnement

Produits nets <i>En milliers d'euros</i>	2008	2009	2010	2011	2012	Variation 2008/2011	Variation 2008/2012
Station ski	733	599	599	322	501	- 56,1 %	- 31,6 %
Chalets Prat Peyrot	247	217	213	87	156	-64,8 %	-36,8 %
Chalets Mont Aigoual	269	279	222	278	279	3,3 %	+ 3,7 %
Total	1 249	1 095	1 034	687	936	- 45 %	- 25 %

Les ressources sont principalement composées des produits issus des services du domaine et des ventes diverses, des subventions d'exploitation et de produits exceptionnels.

Consolidées, elles sont passées de 1 249 k€ en 2008 à 687 k€ en 2011, soit une baisse de l'ordre de 45 %. Cette diminution est surtout constatée sur le budget de la station ski et sur celui des chalets de Prat-Peyrot. Elle est principalement ciblée sur la saison 2011, même si en 2009 la station de ski avait déjà amorcé une diminution de ses ressources. Ces constats sont à relier directement à un enneigement et à un nombre de journées / skieur insuffisants.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Valleraugue (30)

La saison 2012 peut apparaître comme meilleure, les produits du domaine ayant un peu augmenté par rapport à 2011, mais la subvention versée par le budget principal à la station de ski a en fait été plus que doublée.

S'agissant des régies des chalets, entre 78 % et 82 % des ressources ont été apportées en 2011 par les produits issus des services et ventes diverses.

Les proportions ne sont pas les mêmes pour le budget annexe de la station de ski :

- en 2008, 55 % des ressources sont apportées par les produits du domaine, 34 % par les subventions d'exploitations et 11 % par des produits exceptionnels ;

- en 2011, où la saison hivernale a été plus difficile, ces ratios sont respectivement de 28 %, 32 %, et 40 %.

3.2.1. Les subventions d'exploitation

Les budgets annexes bénéficient du versement de subventions que la commune considère comme étant des subventions d'exploitation (cf. § 3.2.1).

<i>En milliers d'euros</i>	2008	2009	2010	2011	2012
Station de ski	247	-	72	102	277
Chalets Prat Peyrot	71	-	-	5	58
Chalets Mont Aigoual	58	49	8	26	20
Total des subventions reçues	376	49	80	133	355

(Source : CDG)

En 2008, elles représentaient 30 % des produits de fonctionnement, étant précisé au surplus que la collectivité de rattachement ne demandait alors pas le remboursement des charges du personnel mis à la disposition de ces régies.

En 2012, les subventions concourent pour 38 % aux recettes de fonctionnement des budgets annexes.

3.2.2. Les produits exceptionnels

Le compte 777 (quote-part de subvention d'investissement virée au compte de résultat) enregistre les subventions d'équipement reçues pour l'achat ou la construction de biens (construction et terrasse des gîtes Mont Aigoual, enneigement artificiel, téléluges et téléskis, canons à neige, dameuses...). Les opérations sont étalées sur la durée d'amortissement du bien acquis, et les écritures passées sur ce compte ne sont pas d'un montant négligeable, les investissements ayant été par ailleurs faits au début des années 2000.

Ces montants, dans l'ensemble constants d'un exercice à l'autre, ont représenté jusqu'à 15,4 % des produits de fonctionnement les années où le chiffre d'affaires généré par l'activité ski était faible.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Valleraugue (30)

<i>En milliers d'euros</i>	2008	2009	2010	2011	2012
Station de ski	74	74	74	74	74
Chalets Prat Peyrot	12	12	12	14	14
Chalets Mont Aigoual	18	18	18	18	18
Total 3 régies	104	104	104	106	106
% RRF	8,3 %	9,5 %	10 %	15,4 %	11,3 %

La station de ski a par ailleurs procédé à quelques cessions mineures (entre 5 000 et 10 000 €). Les autres produits exceptionnels proviennent des subventions d'équipement virées au compte de résultat.

3.3. La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement des budgets annexes liés aux activités de ski est en baisse sur la période, et elle est même négative en 2011, avant de se redresser en 2012.

CAF brute <i>En milliers d'euros</i>	2008	2009	2010	2011	2012
Station de ski	266	- 11	- 2	- 107	65
Chalets Mont Aigoual	26	56	- 3	21	21
Chalets Prat Peyrot	77	- 5	8	- 33	27
Total	369	40	2	- 118	113

Cette évolution s'explique par des charges plus importantes liées aux refacturations réalisées par le budget principal ainsi qu'à une saison 2010-2011 mauvaise, avec une baisse des recettes du domaine, compensée partiellement par une baisse des charges générales et des frais de personnel, mais de manière insuffisante pour garder une CAF positive voire nulle.

La CAF nette de la station de ski et des chalets de Prat-Peyrot, établie selon la méthode de la DGFIP, est négative depuis 2009, la régie des chalets du Mont Aigoual ayant minoré la détérioration de la CAF nette agrégée. En 2011, la CAF nette des budgets de l'activité « ski » est de - 157 k€. En 2012, les trois CAF nettes sont positives et le résultat consolidé ressort à 80 k€.

3.4. L'investissement

Deux régies ont une capacité de financement leur permettant de financer leurs équipements sans recourir à l'emprunt : la station de ski et les chalets du Mont Aigoual.

<i>En milliers d'euros</i>	2008	2009	2010	2011	2012
Station de ski	- 37	- 34	205	- 21	- 8
Chalets Prat Peyrot	2	46	15	8	- 6
Chalets Mont Aigoual	- 10	- 10	- 0	3	- 15
Total	- 45	2	220	- 10	- 29

(Signe - signifie capacité et signe + besoin de financement)

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Valleraugue (30)

La régie des chalets de Prat-Peyrot est par contre en difficulté. Sa capacité d'autofinancement et ses ressources extérieures sont insuffisantes pour couvrir ses besoins d'équipement, les niveaux restant cependant relativement bas.

Les emplois d'investissement sont composés des remboursements du capital des emprunts (entre 13 et 27 % des emplois en 2011), des dépenses d'équipement et des opérations budgétaires liés au virement des subventions au compte de résultat déjà évoqué.

Les équipements réalisés sur la période 2008-2012 sont retracés ci-dessous. Les plus importants (toutes choses étant égales par ailleurs) concernent la station de ski :

- . 15 k€ pour les chalets du Mont Aigoual en 2011,
- . 27 k€ en moyenne sur la période pour les chalets de Prat Peyrot,
- . 237 k€ en 2010 et 25 k€ en 2011 pour la station de ski.

Les ressources proviennent essentiellement des amortissements, les régies n'ayant bénéficié d'aucune subvention d'investissement sur la période. Or, le niveau des amortissements étant directement lié au niveau des investissements réalisés, les ressources correspondantes sont par conséquent limitées.

Par ailleurs, et à titre d'information, le solde cumulé 2010 de la section de fonctionnement de la régie des chalets de Prat-Peyrot, soit un peu plus de 3 000 €, n'a pas été affecté au déficit de la section d'investissement alors que la réglementation M4 précise qu'il s'agit d'une priorité (c/1068).

3.5. Les résultats de clôture

Les résultats de clôture de la section de fonctionnement donnent une idée assez précise de la « performance » de l'activité neige. Depuis 2009 ils sont déficitaires et, pour 2 budgets sur 3, le déficit se creuse. Lorsque le résultat s'avère excédentaire, comme sur l'exercice 2008, c'est à un faible niveau (6 000 euros).

		<i>En milliers d'euros</i>				
		2008	2009	2010	2011	2012
Section de fonctionnement	Station de ski	6	- 58	- 103	- 277	- 240
	Chalets Mont Aigoual	- 49	- 8	- 26	- 20	- 16
	Chalets Prat Peyrot	20	3	- 5	- 58	- 39
Section d'investissement	Station de ski	128	162	- 44	- 22	- 14
	Chalets mont Aigoual	18	28	28	25	40
	Chalets Prat Peyrot	13	- 32	- 47	- 55	- 50

S'agissant du solde des sections d'investissements, le faible montant des dépenses d'équipements permet de ne pas aggraver la situation finale. La question peut toutefois se poser à propos de la faiblesse de ces investissements et de leur impact à terme sur l'attractivité de la station, et par conséquent du dynamisme de sa section d'exploitation.

3.6. Les données consolidées entre le budget principal et ces 3 régies

La consolidation réalisée sur l'exercice 2011 permet de faire les constats suivants (en annexe 3 figure l'ensemble des données) :

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Valleraugue (30)

- les dépenses de fonctionnement (2 585 k€) sont supérieures aux recettes de fonctionnement (2 486 k€), avec par conséquent un résultat comptable négatif de 99 k€ ;
- la CAF brute est de 12 k€, avec une CAF nette négative de - 161 k€ ;
- la capacité de financement est de plus de 1 M€ ;
- l'encours de dette est de 3,8 M€ ;
- le résultat de clôture est le meilleur sur la période (787 k€).

La commune a emprunté plus en 2011 qu'elle n'a réalisé d'équipements (décalage entre les prévisions et les réalisations), avec donc un excédent qui devrait être absorbée en 2012 par la réalisation effective des équipements.

Les éléments 2012 issus du compte de gestion et du compte administratif montrent toujours une situation tendue, avec certains ratios qui se dégradent. Le stock de dette des 3 budgets annexes « ski » est en réduction alors que celui du budget principal augmente, essentiellement sous l'effet de l'opération d'extension de la maison de retraite.

Malgré une CAF brute consolidée positive (155 k€), la CAF nette est négative, la commune et ses budgets « ski » étant en besoin de financement. Le résultat de clôture s'est réduit de moitié entre 2011 et 2012.

		<i>En milliers d'euros</i>				
		2008	2009	2010	2011	2012
Résultat de clôture	Budget principal	192	282	300	1194	638
	Activité ski	136	95	- 196	- 407	- 318
	Données consolidées	329	377	104	787	321
Résultat de clôture de la section d'investissement	Budget principal	- 35	- 293	- 507	578	- 12
	Activité ski	159	158	- 62	- 53	- 23
	Données consolidées	124	- 135	- 569	525	- 35
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	Budget principal	227	575	807	616	650
	Activité ski	- 23	- 63	- 134	- 354	- 294
	Données consolidées	204	512	673	262	356

4. LA FIABILITE DES COMPTES

4.1. Les restes à réaliser

Toutes les communes doivent se conformer à la procédure des restes à réaliser en matière d'investissement, quelle que soit sa taille démographique. Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées (comptabilité d'engagement) et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Un état doit être établi en plusieurs exemplaires au 31 décembre de l'année et visé par l'ordonnateur. Un exemplaire est joint au compte administratif, un autre visé par le comptable est joint au budget de l'année suivante.

Aucun de ces documents n'est annexé aux comptes administratifs ni aux budgets primitifs déposés à la chambre. Cet état est par ailleurs annoté « sans objet » dans le relevé des pièces générales d'Hélios alors qu'il semblerait pourtant que la collectivité procède bien à son établissement.

4.2. Des restes à réaliser irréguliers

L'examen des pièces montrent que des restes à réaliser sont soit irréguliers, soit erronés :

- Annuité d'un emprunt pour 1 361 € : l'instruction comptable rappelle qu'il s'agit de dépenses obligatoires, elles ne peuvent donc faire l'objet de restes à réaliser.
- Les chapitres 020, 022 et 024 ne sont pas des chapitres d'exécution : il ne peut par conséquent pas y figurer de restes à réaliser (dépense imprévue de 281 € sur le chapitre 020, et 250 000 € au chapitre 024 en 2011).
- Le CA 2009 ne fait apparaître aucun reste à réaliser : pourtant le vote des dépenses d'équipement 2010 repose sur des RAR inexistants en N-1 et les nouvelles propositions en N+1 diminuent des RAR fictifs. La même situation est constatée entre le CA2010 et le BP2011 ;
- Des dépenses de fonctionnement comme les charges de personnel, les contributions directes, les dotations sont inscrites en restes à réaliser.

4.3. Des restes à réalisés erronés

La commune ne semble pas maîtriser la notion d'engagement puisque ces « restes à réaliser » correspondent bien souvent au « budgétisé moins le réalisé ».

Cette pratique est toujours constatée au compte administratif 2012.

4.4. Les rattachements

Seules les communes de plus de 3 500 habitants procèdent au rattachement des produits et des charges ayant donné lieu à service fait ou à droits acquis sur cours de l'exercice. Doivent faire l'objet d'un rattachement les charges, c'est-à-dire les dépenses de fonctionnement, engagées et pour lesquelles le service a été fait. Le rattachement concerne essentiellement les fournitures commandées et livrées, ainsi que les prestations commandées et réalisées.

La commune de Valleraugue n'est au cas d'espèce pas dans l'obligation de rattacher les charges. Les dépenses engagées en fonctionnement mais inscrites dans la colonne des restes à réaliser démontrent cependant un manque de maîtrise du principe comptable et/ou du logiciel de comptabilité.

4.5. Provisions

Aucune provision n'a été passée sur la période 2008-2012. L'article R. 2321-2 du CGCT précise qu'une provision obligatoire doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance.

Or, au cours de l'instruction, le maire a fait état de plusieurs contentieux, notamment en matière de personnel.

La délibération du conseil municipal du 21 décembre 2012 fait d'ailleurs un point sur les dossiers judiciaires en cours (4 affaires dont une condamnation de la commune pour un montant de 10 000 € augmenté de 2 500 € pour frais).

Il semblerait que la commune ait eu l'intention de provisionner puisqu'aux budgets primitifs de 2010 et 2011 la somme de 10 000 € a été inscrite au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ». Elle n'a cependant jamais été mandatée, et aucune provision ne figure dans les comptes administratifs concernés.

L'instruction comptable M14 précise que l'ordonnateur émet un mandat au compte 68 pour constater la provision. Ainsi, la prévision de la commune de Valleraugue ne correspond pas aux conditions imposées par la réglementation.

D'autre part, le montant doit être estimé au plus près du risque financier encouru et ne peut donc être durablement fixé chaque année à une valeur de 10 000 €.

4.6. Des décisions modificatives insuffisamment rigoureuses

A la lecture des délibérations des conseils municipaux, il a été constaté un manque de rigueur dans l'application des dispositions prévues par l'instruction comptable M14.

En effet, lors de décisions modificatives et ce, à deux reprises en 2010, l'ordonnateur a décidé de réduire le compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » et d'augmenter une dépense en section d'investissement, par exemple au compte 23 « Immobilisations travaux en cours ».

La réduction visait à rectifier une erreur matérielle dans la reprise du montant déficitaire de la section d'investissement. La méthode utilisée reste cependant critiquable puisqu'une réduction de la part affectée à l'investissement aurait pu suffire, l'excédent de fonctionnement devant couvrir en priorité le déficit de la section d'investissement.

4.7. L'inventaire

Aucun état de l'actif n'est produit avec les liasses de pièces justificatives, que ce soit pour le budget principal ou les budgets annexes.

A partir de données suivies dans des fichiers Excel, produits à la demande de la chambre, diverses observations peuvent être effectuées.

La première porte sur le budget principal, pour lequel le fichier remis ne tient compte que des biens amortis (études POS/PLU).

Or, l'instruction comptable M14 (tome 2) rappelle les principes généraux concernant l'inventaire à savoir :

- Qu'il s'agit en premier lieu d'une responsabilité conjointe entre l'ordonnateur et le comptable.

« Le premier est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification : il tient l'inventaire, registre justifiant la réalité physique des biens ; le second est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan : à ce titre, il tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan ».

- L'inventaire et l'état de l'actif doivent correspondre.

Sans état de l'actif ou d'inventaire, les données inscrites au bilan peuvent par conséquent être considérées comme insincères ou peu fiables, puisqu'aucun justificatif ne peut les étayer.

La deuxième porte sur les inventaires des budgets annexes. Ils sont en l'occurrence plus complets et mieux tenus, les biens étant amortis.

L'état de l'actif du comptable pour tous les budgets de la commune est concordant avec les comptes de gestion respectifs, à l'exception du budget principal où une erreur de 113 k€ a été constatée (c/23 et c/202).

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Valleraugue (30)

La commune n'a pas fourni d'inventaire pour le budget principal, indiquant que les fichiers transmis en faisaient office. Or, ces fichiers ne mentionnent aucunement les biens acquis par la commune (bâtiments, équipements, terrains), ils n'indiquent que les biens amortis. Il est donc impossible de procéder à la vérification de l'inventaire, celui-ci devant justifier le patrimoine détenu par la commune (tenu concomitamment par l'ordonnateur et le comptable) par rapprochement avec l'état de l'actif tenu par le comptable.

Le conseil municipal a mis en place lors d'une séance en date du 29 mars 1996 la pratique de l'amortissement sur les immobilisations réalisées sur la station de ski de Prat-Peyrot, avec une durée d'amortissement. Par délibération du 31 mars 2000, la collectivité a modifié la durée de certaines immobilisations.

Contrairement à l'article R. 2321-1 du CGCT qui précise que « *Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget* », aucune délibération n'a été prise pour fixer les durées d'amortissement en général.

La commune s'est en fait contentée d'annexer à sa délibération de 1996 un tableau des amortissements déjà pratiqués.

D'autre part, la motivation pour l'allongement de la durée d'amortissement de certains équipements, précisée sur la délibération du 31 mars 2000, peut paraître critiquable. En effet, le conseil municipal indique qu'« *afin d'amoindrir les charges de fonctionnement du service, le maire propose au conseil de prolonger la durée d'amortissement sur les immobilisations suivantes : enneigement artificiel, matériel divers, pistes de skis, téléskis, hormis la sécurité des téléskis* ».

C'est par conséquent dans un but financier que la durée d'amortissement a été modifiée. Hors, la durée d'amortissement de biens se fait en rapport avec l'utilisation du bien. Un allongement de durée d'utilisation aurait été plus logique et en adéquation avec la réalité puisque certains téléskis encore en place datent de 1992.

Recommandation

3. Corriger les restes à réaliser, procéder au provisionnement correct pour risques et charges, se rapprocher du comptable public pour mettre en correspondance l'inventaire et l'état de l'actif.

5. UNE INFORMATION FINANCIERE PERFECTIBLE

L'article L. 2313-1 du CGCT donne la liste des pièces obligatoires à annexer aux documents budgétaires pour les communes de plus de 3 500 habitants. Cet article précise également que toutes les communes (quelle que soit leur taille) doivent fournir différents états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité, ainsi que sur ses différents engagements. L'article R. 2313-3 du CGCT en dresse la liste.

De 2008 à 2011, la collectivité s'est contentée de fournir les annexes suivantes : l'état du personnel, l'état de la dette et l'équilibre des opérations. Or, la liste des documents nécessaires à l'information financière de l'assemblée délibérante comme du citoyen est plus exhaustive.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Valleraugue (30)

Pour le compte administratif de 2012, la collectivité a amélioré la situation, certains points restant cependant perfectibles :

- Tableaux récapitulatif de l'état des emprunts et dettes

La commune a bien annexé des états de dettes mais le nom des prêteurs n'est pas identifié. A compter de 2012, les différents états, dont ceux de la répartition par structure de taux, sont renseignés.

- Présentation de l'état des provisions

La collectivité n'apporte aucune information puisqu'elle ne constate pas de provisions, alors qu'elle le devrait.

- Présentation des méthodes utilisées pour les amortissements

La commune n'est pas dans l'obligation de procéder à des amortissements. Cependant, elle y a recours pour les études liées au POS/PLU, sans que la fiche requise ne soit renseignée.

- Présentation de l'équilibre des opérations financières

Cet état est renseigné et joint en 2012.

- Présentation de l'état des charges transférées en investissement

Annexe présente mais sans objet.

- Présentation du mode de financement des opérations pour le compte de tiers

Annexe présente mais sans objet.

- Présentation des engagements donnés et reçus

Annexe non jointe.

- Présentation de l'emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale

Annexe non jointe.

- Etat du personnel

Annexe présente régulièrement.

- Liste des organismes de regroupement dont la commune est membre

Non renseigné alors que la collectivité fait partie de différents syndicats.

- Liste des établissements ou services créés par la commune

- Tableau retraçant les décisions en matière de taux des contributions directes

Annexé uniquement au budget principal.

- Etat de variation des immobilisations (uniquement pour le compte administratif)

Cet état est joint en 2012 et renseigné.

- Etat présentant le montant de recettes et de dépenses affectées aux services assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée qui ne font pas l'objet d'un budget distinct du budget général (uniquement au compte administratif)

Sans objet pour la commune.

Recommandation

4. Etablir les documents manquants à l'appui du compte administratif tels que le suivi des provisions, la liste des regroupements d'appartenance.

6. LA STRATEGIE D'OFFRE RELATIVE A L'ACTIVITE « SKI »

Les sols sont propriété de l'ONF et plusieurs conventions d'occupation ont été passées entre la commune de Valleraugue et cet organisme. Un loyer est payé à ce titre par la commune, qui a représenté entre 4 500 € et 13 500 € par an sur la période 2008-2012.

Le domaine est en secteur classé Natura 2000 et situé au cœur du parc national des Cévennes entre deux communes et deux départements. Ce contexte ne permet pas de remodeler ou d'agrandir le domaine de manière souple et rapide, seul le remplacement des remontées mécaniques déjà en place étant possible, les travaux de construction ou de modification substantielle des remontées mécaniques étant pour leur part soumis à autorisation préalable, avant la mise en exploitation.

Enfin, la configuration de la station ne permet pas une circulation automobile et un stationnement satisfaisants lors des périodes de pointe (week-end), avec notamment des risques pour la sécurité des piétons, des accès pompiers obturés, une difficulté pour l'accès des véhicules de secours, et l'absence d'une zone spécifique pour l'atterrissage d'un hélicoptère.

Une extension de la zone de stationnement a fait l'objet d'une étude en 2011, mais elle ne s'est pas encore traduite par la réalisation de travaux. En conséquence, les problématiques de sécurité, notamment celle des piétons, demeurent.

6.1. Une activité soumise aux aléas climatiques

Les cumuls de neige sur la saison s'avèrent erratiques sur la période 2006 à 2011, avec un maximum lors de la saison 2008-2009, et un minimum en 2010-2011 (source : étude prospective à 10 ans du massif de l'Aigoual).

Cumul de neige sur la saison	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011
En m	0,50	1,76	1,90	1,50	0,40

L'hiver 2012-2013 a, quant à lui, connu un enneigement autorisant la pratique du ski jusqu'à la date de fermeture, soit le 24 mars 2013 (après les vacances d'hiver).

Entre 1980 et 2009, la variation de température en °C/10 ans est de l'ordre de 0,40 au Mont Aigoual (source : Ademe rapport sur le changement climatique au 20^{ème} siècle en Languedoc-Roussillon).

Ce rapport relève aussi que le réchauffement sur la dernière décennie ressort clairement des relevés effectués à la station du Mont Aigoual, y compris en prenant en considération la période hivernale.

Il est enfin à noter que le secteur de l'Aigoual est soumis à un nombre annuel de jours de vent important, ce qui n'est pas sans effet sur la performance de la production de neige

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Valleraugue (30)

artificielle. Il y a en effet en moyenne sur les 5 dernières années un vent supérieur à 56 km/h plus de 3 jours sur 4.

Une présentation de données climatiques figurent en annexe 5.

6.2. Le soutien du conseil général pour l'accès à la station

La commune a signé une convention de déneigement avec le département du Gard (délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2011).

En préambule il y est précisé que « *l'intérêt économique et touristique de la station de ski de Prat Peyrot justifie l'engagement du département auprès de la commune de Valleraugue gestionnaire de la station de ski* ».

Cependant, la RD 369 qui permet d'accéder à la station, n'est classée qu'en niveau 3. Cela signifie qu'avec des chutes de neiges inférieures à 15 cm en 24 heures, la route sera accessible avec des équipements spéciaux (de 6h00 à 21h00). Entre 15 et 40 cm en 24 heures et un cumul inférieur à 60 cm en 48 heures, la route ne sera accessible que 10 heures après et dans la plage de 6h à 21h. Au-delà de ces seuils, il n'y a aucun déneigement.

S'agissant du parking de la station, il sera dégagé à 100 % pour midi (50 % pour 9h), si les conditions sont normales.

Le département tient également compte pour ses interventions des journées d'ouverture effectives de la station (mercredi, week-end et vacances scolaires). La commune et le département s'informent aussi respectivement de l'état des routes via les sites web.

6.3. La formation du chiffre d'affaires et son évolution

Les principaux indicateurs permettant de suivre l'activité de la station de ski de Prat-Peyrot, sur le plan technique, sont le nombre de jours d'ouverture, le nombre de passages en téléskis, le nombre de journées skieurs, et les recettes (les forfaits).

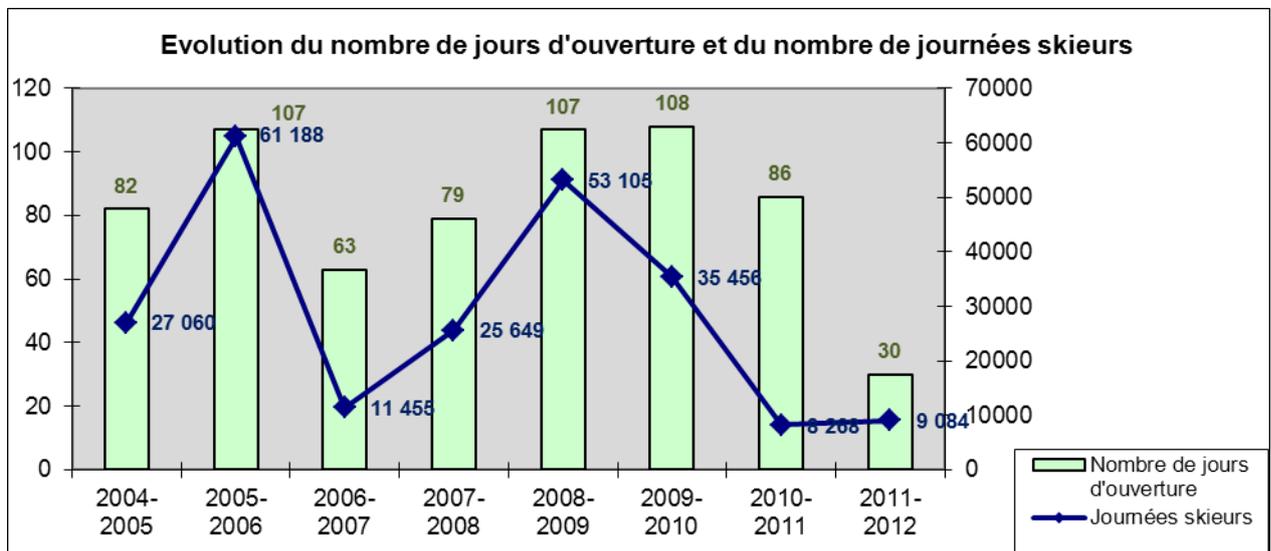
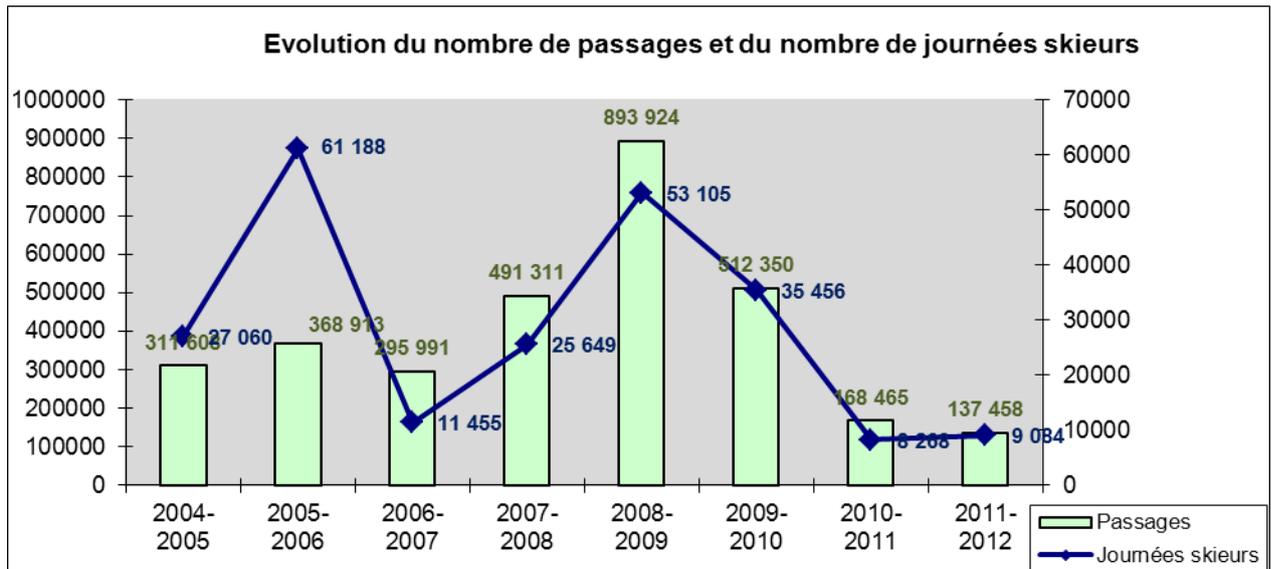
Ski alpin

	Passages	Journées skieurs	Nombre de jours d'ouverture	Données étude prospective à 10 ans
2004-2005	311 608	27 060	82	
2005-2006	368 913	61 188	107	
2006-2007	295 991	11 455	63	38
2007-2008	491 311	25 649	79	74
2008-2009	893 924	53 105	107	93
2009-2010	512 350	35 456	108	100
2010-2011	168 465	8 268	86	45
2011-2012	137 458	9 084	30	
Moyenne	397 502	28 908	83	

La comparaison des saisons 2008-2009 et 2009-2010 (saisons avec un cumul de neige satisfaisant) permet de relever que pour un nombre de jours d'ouverture équivalent, ce sont

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Valleraugue (30)

près de 18 000 journées skieurs supplémentaires qui ont été comptabilisées sur la première saison. Ce constat met en évidence le lien entre l'enneigement et la concentration de l'activité neige sur des périodes très définies. S'il y a de la neige les week-end et pendant les vacances scolaires, la fréquentation, et par conséquent les recettes, augmente. Dans le cas contraire, le chiffre d'affaires se trouve pénalisé.



	2004/2005	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012
Passages	311 608	368 913	295 991	491 311	893 924	512 350	168 465	137 458
Journées skieurs	27 060	61 188	11 455	25 649	53 105	35 456	8 268	9 084
CA TTC en €	226 729	454 075	118 248	298 888	646 287	464 178	96 974	110 691

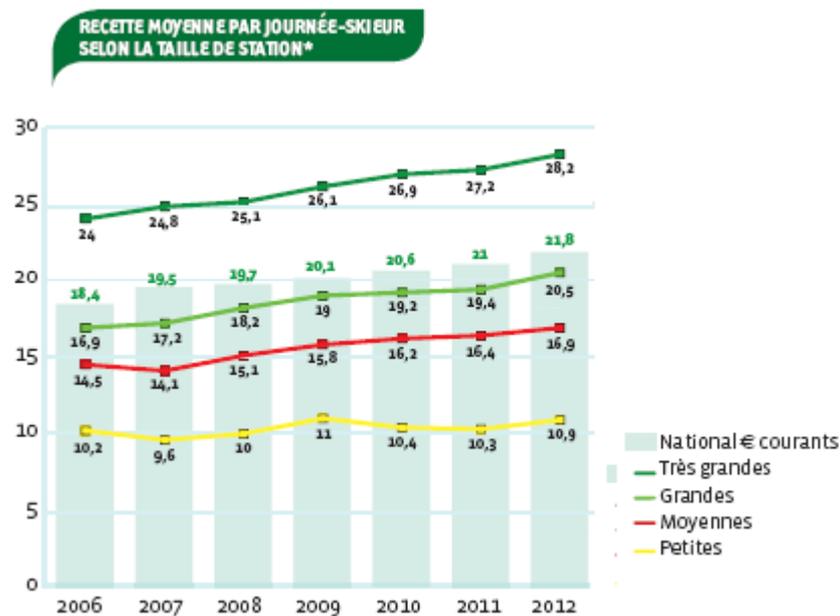
	2004/2005	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012
Recette moyenne par journée skieurs	8,38	7,42	10,32	11,65	12,17	13,09	11,73	12,18

	2004/2005	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012
--	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

*Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Valleraugue (30)*

Nombre de passages moyen par journée skieurs	11,51	6,03	25,84	19,16	16,83	14,45	20,37	15,13
--	-------	------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Depuis 2004, la meilleure saison est celle de 2008-2009, avec un chiffre d'affaires de plus de 646 000 €. Sur la période, la recette moyenne par journée skieurs (10,87 €) reste au niveau de celle des petites stations (source : Domaines skiables « indicateurs et analyses 2012 »).



Les deux dernières saisons, marquées par un enneigement faible, sont les plus mauvaises depuis 2004. La présence et l'utilisation des 85 canons à neige ne permettent pas de compenser totalement la faiblesse de l'enneigement ces années-là.

Pour la saison 2012-2013, les données disponibles concernent le nombre de forfaits délivrés, qui s'élève à 17 362.

La situation des comptes de la régie 1 à la date du 23 mai 2013, soit deux mois après la fermeture de la station et avec le pic d'activité lié aux vacances de février / mars, montre que les recettes inscrites au compte 706 « Prestations de services » s'élèvent à 172 610 euros, ce qui est en hausse par rapport aux exercices précédents, mais encore éloigné des meilleures années, les subventions d'exploitation s'élevant elles à 483 611 €. Ces valeurs sont à rapprocher des dépenses de personnel (chapitre 012), soit 184 610 € (plus que le produit de l'activité ski), et des charges à caractère général (159 905 €).

6.4. Enneigement artificiel et consommation en eau

La station de ski de Prat-Peyrot est dotée d'une usine à neige permettant l'alimentation de 85 canons.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Valleraugue (30)

Le tableau suivant présente le coût de la redevance versée à l'agence de l'eau pour le prélèvement de la ressource (rivière, station de pompage « La Dauphine ») sur la période 2008 à 2011 (facture 2012 non encore reçue) :

Année	2008	2009	2010	2011	2012
Euros	176,38	159,74	209,79	207,26	
Volume mesuré (m ³)	21 248	19 197	35 594	24 192	43 580

La dépense annuelle pour l'alimentation des canons apparaît mesurée. En revanche, la mise en service des canons apparaît en augmentation sensible en 2012, avec une consommation qui a presque doublé par rapport à l'année précédente, ce qui traduit la volonté d'offrir un niveau d'enneigement satisfaisant pour la clientèle, malgré les conditions météorologiques.

6.5. L'activité « ski de fond »

	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Journées skieurs			1120	2365	4 418	2 504	166	0
CA TTC en €	5117	23 346	5763	13778	25 295	16 582	264	0
Recette moyenne par journée skieurs			5,15	5,83	5,72	6,62	1,59	0

Les recettes tirées de la redevance perçue pour l'utilisation des pistes de ski de fond apparaissent particulièrement faibles, en particulier les saisons où l'enneigement est insuffisant. Compte tenu des faibles charges qu'induit l'entretien des pistes de ski de fond, ce secteur d'activité ne présente pas d'enjeu particulier, si ce n'est de proposer une offre à l'Aigoual pour les amateurs.

6.6. Stratégie de diversification

La commune a déjà conduit une réflexion sur la diversification de l'offre d'activités dans l'environnement immédiat de la station de Prat Peyrot. C'est ainsi que les chalets du Mont Aigoual ont été ouverts, de façon à attirer une clientèle de randonneurs ou de promeneurs.

Des évènements ponctuels tels que des courses cyclistes, les « 4000 marches », la transhumance ou des « trail » sont également organisés en dehors de la saison hivernale, mais ils sont très ponctuels et ne génèrent qu'une fréquentation « à la journée », qui n'apporte pas de ressources significatives à la commune, même s'ils font connaître le territoire et que certains commerçants (les restaurateurs par exemple) en tirent un complément de chiffre d'affaires.

Compte tenu de son niveau d'endettement, des conditions d'accès à la station, des contraintes environnementales et des aléas météorologiques du secteur, peu d'autres initiatives s'offrent à la commune pour valoriser le territoire et contribuer à réduire le déficit récurrent induit par le maintien d'une offre de ski à Prat-Peyrot. Le maintien de ce choix devrait ainsi continuer à peser durablement sur les finances de Valleraugue.

Dans la mesure où les différents acteurs concernés optent pour la pérennité d'une offre de ski à Prat-Peyrot, la recherche d'une collaboration et de financements conjoints entre différentes collectivités (communes du territoire, EPCI, département, région) permettrait de soulager la charge représentée par cette activité pour la commune seule de Valleraugue.

7. UNE OPERATION COUTEUSE POUR LES FINANCES DE LA COMMUNE : LA MAISON DE RETRAITE EVANGELIQUE DE VALLERAUGUE

7.1. Contexte

La maison de retraite de Valleraugue est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé à but non lucratif. Il est géré par une association dénommée Maison de Retraite Evangélique de Valleraugue.

Créée en 1968, sa capacité d'accueil était à l'origine d'une dizaine de lits, destinés à l'accueil des personnes âgées du canton.

En 1990, une première extension, avec l'aide du conseil général, de la DDASS et des caisses de retraites, a permis de porter la capacité d'accueil de 26 à 48 lits. La commune est alors devenue à cette époque propriétaire de la totalité des murs.

Le personnel nécessaire à son fonctionnement s'élève à une trentaine de personnes, soit 26,8 ETP, et l'établissement a été médicalisé en 2005.

Depuis cette année-là, la structure n'ayant pas fait l'objet de mises aux normes régulières (sécurité, chambres à 3 lits), elle n'a reçu l'autorisation de fonctionner que de manière dérogatoire.

La commune et l'association, représentée par le directeur de l'établissement, ont lancé en 2006 un projet de réhabilitation et d'extension de la maison de retraite. La maison contigüe dite « Berrière » permettait en effet la réalisation d'une extension, la commune ne disposant pas de foncier suffisant pour une implantation nouvelle sur son territoire.

7.2. Un projet long à finaliser

Un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé le 29 juin 2006, après publicité (Midi-Libre). 9 candidatures ont été reçues, et la commission d'appel d'offre réunie le 24 juillet 2006 en a retenu 3. Les candidats retenus devaient déposer une offre au plus tard le 31 août 2006.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 13 septembre 2006 et a sélectionné la société ARCHITECTURE ESPACE, implantée sur le territoire de la commune. Ce choix a été validé par le conseil municipal en date du 25 septembre 2006. La rémunération était fixée à 12,20 % du montant global des travaux.

Le projet de départ avait un coût estimé de 1 162 000 € HT (août 2006). Dès le mois de novembre 2006, il était réactualisé à 1 290 000 € HT, la société ARCHITECTURE ESPACE précisant par courrier du 29 novembre 2006 que le poste énergie ne faisait pas partie de l'estimation proposée initialement et qu'il était nécessaire de l'intégrer. Cette omission a entraîné la passation d'un marché complémentaire en vertu de l'article 35 du code des marchés publics et l'augmentation des honoraires de l'architecte.

Par délibération du 5 juin 2008, le conseil municipal adoptait l'avant-projet sommaire, pour un montant de 1 488 350 € HT. En comptabilisant l'ingénierie et les missions de contrôle, l'enveloppe atteignait alors 1 710 000 € HT. Par délibération du 27 mars 2009, le conseil municipal actait une nouvelle hausse du montant prévisionnel des travaux, à hauteur de 1 862 232 € HT, avec la prise en compte de la réfection du chauffage et du sondage du sol.

Au 16 janvier 2013, alors que les travaux ne sont toujours pas terminés, les honoraires du maître d'œuvre atteignent 234 192,31 € HT soit + 48,8 % par rapport au montant prévu fin 2006.

Les appels d'offres pour les travaux ont été lancés en mai 2010, soit près de quatre ans après la signature du contrat de maîtrise d'œuvre. Malgré l'expertise affichée de l'architecte dans le domaine des bâtiments anciens, la définition du projet a donc été particulièrement longue à finaliser. Selon « Architecture espaces », les délais imposés entre les différentes phases n'ont pas nécessairement toujours été respectés par la commune, et une étude de sol complémentaire s'est avérée nécessaire, ce qui au demeurant aurait pu être anticipé compte tenu des aléas climatiques locaux connus et de la nature des sols. Le traitement des dossiers de permis de construire a également subi quelques aléas, notamment suite au refus formulé en 2007 par la sous-commission spécialisée « *accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public* »².

7.3. Le marché d'extension et de restructuration

L'avis d'appel public à concurrence (AAPC) pour la réalisation des travaux a été publié le 21 mai 2010, les offres étant attendues pour le 10 juillet 2010.

Sur les 18 lots prévus, 7 faisaient l'objet d'offres nettement plus élevées que le montant estimatif, et il a été nécessaire de procéder au lancement d'une nouvelle procédure. Un deuxième appel d'offre a ainsi été lancé en septembre 2010 pour les lots concernés.

Le planning prévoyait un début des travaux au mois de septembre 2010, sur une durée de 15 mois, soit un achèvement envisagé pour le mois de décembre 2011.

La délibération d'attribution des lots aux différentes entreprises sera prise lors du conseil municipal du 2 décembre 2010, entraînant un premier décalage de 3 mois sur le calendrier prévisionnel. Le maître d'œuvre sera ensuite amené à revoir le montant estimatif pour 6 lots. A titre d'exemple :

- pour le lot 6 « menuiseries extérieures bois », estimation de 38 200 € et 1 offre à 58 200 € : « *les prix unitaires utilisés pour l'estimation ont été sous-estimés* » ;
- lot 9 « cloisons et faux plafonds », estimation de 131 460 € et 3 offres entre 226 717 € et 251 924 € : des gaines techniques et des faux-plafond ont été rajoutés ;
- lot 8 « bardages et façades », estimation de 41 120 € et 1 offre à 50 800 € : « *Il a été ajouté 55 m² de bardages entre l'estimation et le projet* ».

Le montant du marché global ressort alors à 2 443 077,58 € HT, en augmentation de 31,2 % par rapport à l'estimation figurant dans la délibération du 27 mars 2009, étant précisé que

² La commission a donné un avis favorable sur le nouveau dossier le 26 octobre 2007.

*Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Valleraugue (30)*

cette hausse est à pondérer de 4,7 % en raison de l'évolution sur la période de l'index BT01 (évolution entre le mois de mars 2009 et décembre 2010).

A ce montant de travaux, il convient d'ajouter les missions spécifiques de sécurité et de contrôles pour un coût de 33 445 € HT.

Le coût de l'opération rémunération de l'architecte comprise s'élèvent alors à 2 710 715 € HT.

Par ailleurs, en cours d'exécution le marché a régulièrement fait l'objet d'avenants, l'économie globale pour certains lots pouvant s'en trouver modifiée, parfois de manière substantielle (lot 2 « charpente-couverture : +57,84%, lots 1 « démolition gros œuvre-VRD : +8% et lot 9 « cloison-faux plafonds » : +10%).

Compte tenu des différents avenants passés, le montant du marché initial a augmenté de 4,9 % passant de 2 433 077 € HT à 2 551 326 € HT.

Divers évènements sont venus impacter le budget global de l'opération. Par exemple, les marchés n'étaient pas révisables et le titulaire du lot 15 « plomberies-sanitaires » a demandé une indemnité pour l'augmentation du prix du cuivre. De plus, une entreprise a fait une erreur dans la formulation de son offre (elle a proposé un prix pour 2 souches métalliques, alors qu'il en fallait 11) et une autre s'est trompée dans la taille des portes commandées. Un problème de fondation a, en outre, été découvert suite à une démolition. Par ailleurs, l'évolution des normes techniques et de sécurité a également impacté les marchés initiaux.

Par ailleurs, le planning de réalisation des travaux s'est considérablement allongé. D'une durée initialement fixée à 15 mois, le chantier aurait dû se terminer au milieu de l'année 2012, compte tenu du choix des entreprises fait en décembre 2010. En 2011, le chantier a dû être suspendu 3 mois, conséquence de dégâts causés par de fortes intempéries et à l'attente de passage des experts en assurances, alors que la mairie, d'après la société « Architecture espaces », n'avait pas souscrit de dommage-ouvrage. Or, à l'été 2013, les travaux peinent encore à se terminer. Alors que 80 % du chantier est réalisé, la date prévisionnelle de fin des travaux n'est toujours pas connue. Les relations entre le maître d'œuvre et la commune sont devenues plus difficiles, ainsi qu'avec les entreprises (absence à une réunion de chantier, problème de plans et de métrés).

Les pénalités pour retard qui auraient pu être appliquées ne l'ont pas été (le CCAP prévoyait également des pénalités pour absence aux réunions de chantier, sanctions qui ne sont pas mises en œuvre). Le maître d'œuvre indique avoir tenté à plusieurs reprises de remettre les plannings 2013, mais les entreprises ont refusé de les signer, et il a fait le choix de ne pas insister, dans le souci de préserver une fin de chantier moins tendue.

Cette dérive du calendrier a aussi un impact sur le coût des prestations intellectuelles, avec des avenants substantiels liés notamment à la durée de l'opération.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Valleraugue (30)

PRESTATIONS INTELLECTUELLES		TITULAIRES	MONTANT HT	
MAITRISE D'ŒUVRE		ARCHITECTURE ESPACES et autres prestataires	157 380,00	
	avenant n° 2		69 812,31	
	avenant n° 3		7 000,00	+ 48,81 %
CONTRÔLE TECHNIQUE		ALPES CONTRÔLE	21 600,00	
	avenant n°1		6 300,00	
	avenant n°2		7 680,00	
	avenant n° 3		5 760,00	+ 91,39 %
SPS	coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs	SOCOTEC	5 445,00	
	avenant n° 1		2 812,50	
	avenant n° 2		4 255,00	+ 129,80 %
SSI	coordination du système de sécurité incendie	AC MANAGEMENT	6 400,00	
	avenant n° 1	AC MANAGEMENT	4 840,00	
	avenant n° 2	HOLIS CONCEPT	1 970,00	+ 106,41 %

7.4. Une opération qui pèse sur les finances de la commune

La commune avait initialement bâti son plan de financement sur l'obtention d'aides des caisses de retraites et des subventions à hauteur de 40 %, le reste provenant d'un emprunt pour 50 % du coût de l'opération, et d'un autofinancement de 10 %. Or, elle n'a pas pu obtenir toutes les subventions des organismes de caisses de retraites espérées. Le chantier est donc principalement porté par la commune, le conseil général apportant une contribution, ainsi que l'ADEME et la Région sur le volet mise en œuvre de dispositifs d'énergie renouvelable.

Plusieurs plans pluriannuels d'investissements (PPI) ont été présentés depuis 2006 (6), les montants des travaux ne cessant d'augmenter. En 2011, le PPI n° 5 indiquait que les travaux avaient été estimés à 2 251 422 € TTC avant l'ouverture des plis. Au 1^{er} juin 2011, ce coût était passé à 3 389 933 € TTC.

A ce jour, les financements attendus sont les suivants :

Subvention département pour travaux	570 000
Subvention département pour installation solaire	11 939
Subvention région pour installation solaire	22 110
Subvention Ademe pour installation solaire	17 323
Emprunt	1 990 000
FCTVA	533 780
Participation commune (dont emprunt 300 000)	302 589
	3 447 741

L'emprunt de 1 990 000 € a été mobilisé, et les subventions perçues sont de 377 193,61 €, la TVA récupérée s'élevant à 227 714,18 €.

La commune a donc été amenée à souscrire des prêts relais et une ligne de trésorerie pour assurer la fin de ce chantier (dans l'attente des soldes de subventions et du remboursement de TVA), ce qui a fortement dégradé ses ratios.

Elle a également réduit ses investissements pour l'année 2013 (2 864 k€ en 2012 contre 733 k€ en 2013), seuls les restes à réaliser concernant la maison de retraite étant maintenus.

7.5. L'équilibre économique envisagé

Le projet de restructuration et d'extension de la maison de retraite est issu d'une volonté commune de la collectivité et de l'établissement.

Les objectifs poursuivis étaient d'une part la mise aux normes de l'EHPAD, ensuite l'amélioration des conditions d'accueil et d'hébergement des résidents, la création d'une zone pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, enfin l'augmentation du nombre de lits de 48 à 54 afin de satisfaire la demande à l'échelle du canton.

Il s'agissait également de maintenir des emplois sur le territoire, évalués à une quarantaine au sein de l'établissement, ce qui contribue à l'animation et à la vie économique locale : commerçants, autres intervenants extérieurs (tels les kinésithérapeutes, infirmiers, pédicures, coiffeurs), etc.

Au fur et à mesure de l'évolution du projet et face à la hausse du coût des travaux, la commune a dû pallier le manque de financements externes. Elle a donc emprunté, mais il a été convenu avec l'EHPAD que l'établissement rembourserait la dette contractée pour les travaux (1 990 000 €), c'est-à-dire le capital et les intérêts, ce qui représenterait un « loyer » de 83 024 € la première année puis 107 352 €, et ce sur la durée totale du prêt, soit jusqu'en 2041. Ce nouveau loyer ne comprendrait donc pas le prix de la location de l'immeuble proprement dit. Avec ce montage financier, la commune se prive donc d'une ressource (loyer de 35 996 € jusqu'à présent), et cela revient à une mise à disposition gratuite de biens.

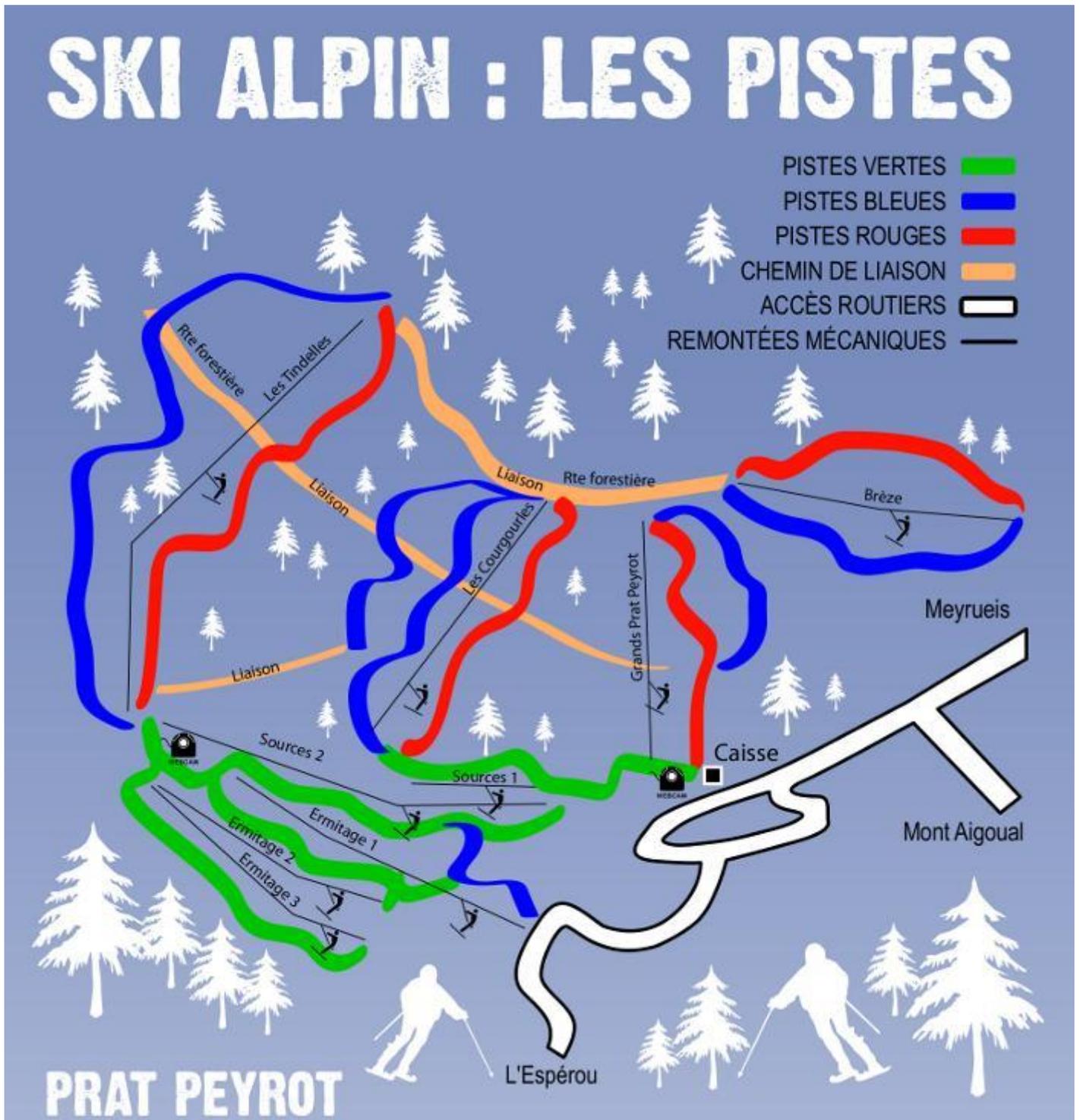
L'avenir de la maison de retraite n'est cependant pas totalement assuré à ce jour, et il n'est pas certain qu'elle puisse honorer ce « loyer » sur toute la durée du contrat. En effet, l'association cumule déjà un déficit, et les retards de chantier successifs pèsent sur les finances de l'association qui ne peut donc rentabiliser son exploitation (les résidents ont été régulièrement déménagés pendant les travaux et les nouvelles admissions sont en attente).

Le directeur de l'association a confirmé que pour l'année 2013, il ne disposait pas actuellement des fonds pour payer le loyer. Le conseil général a, pour sa part, demandé que l'effectif reste constant et que le forfait journalier reste supportable pour les résidents, « *dans un contexte d'offre d'hébergement qui se renouvelle sur ce territoire* ». En effet, la prise en compte du nouveau montant du loyer couvrant les annuités d'emprunt de la commune ne pourra avoir qu'un effet inflationniste sur le forfait journalier, même si les différents acteurs souhaitent qu'il n'excède pas une soixantaine d'euros (48,70 € en 2012).

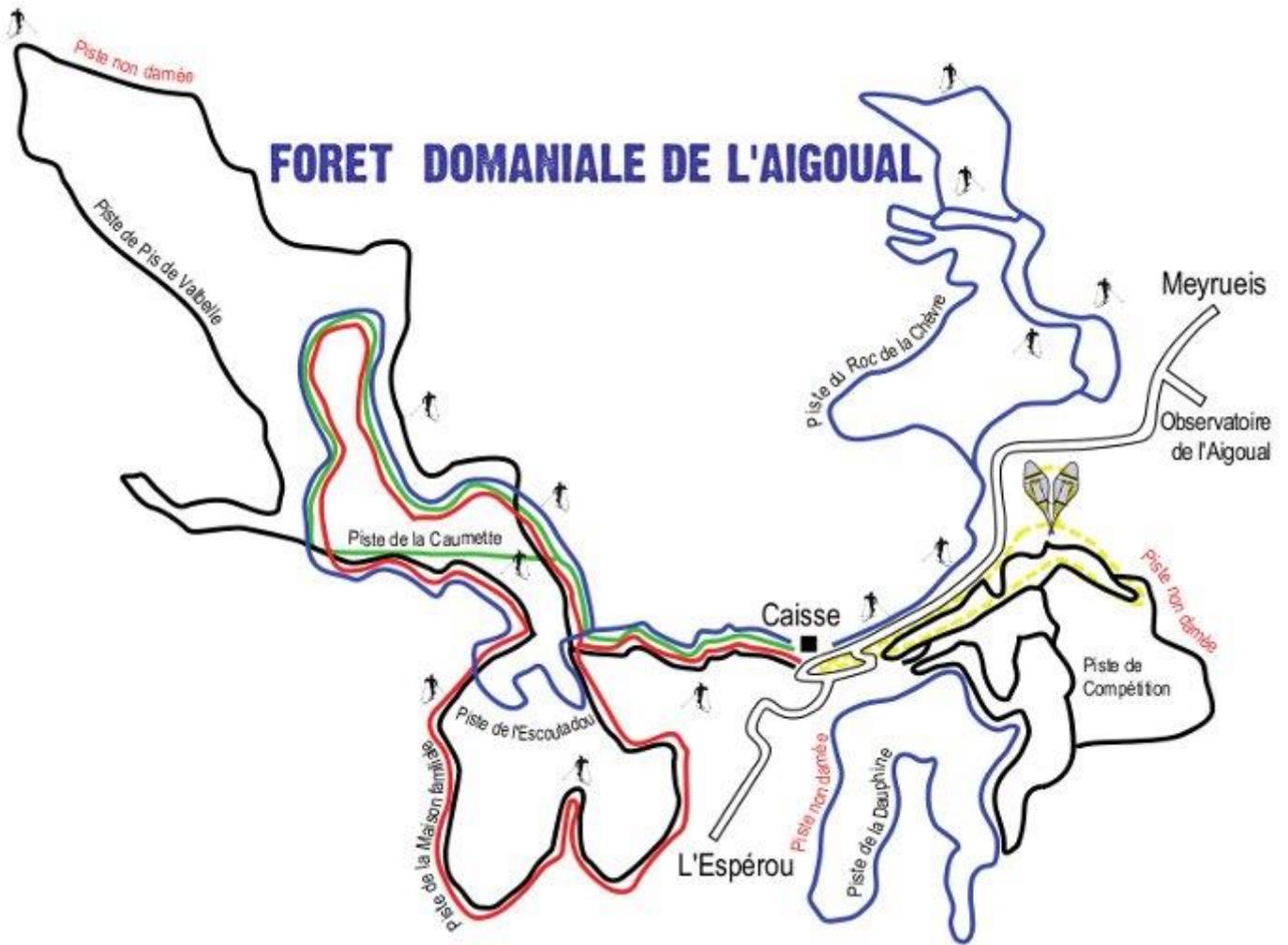
Délibéré à la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon le 21 novembre 2013.

ANNEXES

Annexe 1 : Domaine de ski alpin



Annexe 2 : Domaine de ski de fond



Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Valleraugue (30)

Annexe 3

		2008	2009	2010	2011	2012
Recettes d'exploitation / fonctionnement	Budget principal	1401	1767	1750	1799	1864
	Activité ski	1249	1096	1034	687	936
		2650	2863	2784	2486	2800
	Tous budgets	2833	3041	2970	3038	3414
Dépenses d'exploitation / fonctionnement	Budget principal	1482	1293	1434	1677	1830
	Activité ski	962	1136	1105	908	876
		2444	2429	2539	2585	2706
	Tous budgets	2690	2624	2784	3235	3328
Résultat comptable	Budget principal	-81	473	316	122	34
	Activité ski	287	-40	-71	-221	60
		206	433	245	-99	94
	Tous budgets	144	415	185	-198	86
Caf brute	Budget principal	-78	477	320	130	42
	Activité ski	368	40	2	-118	113
		290	517	322	12	155
	Tous budgets	268	544	319	-26	212
Besoin (+) ou capacité (-) de financement de l'investissement	Budget principal	-233	258	214	-1085	590
	Activité ski	-46	1	220	-10	-29
		-279	259	434	-1095	561
	Tous budgets	-347	157	636	-1179	589
Caf nette	Budget principal	-190	360	214	-4	-605
	Activité ski	336	7	-34	-157	80
		146	367	180	-161	-525
	Tous budgets	116	371	161	-212	-483
Emprunts de l'exercice	Budget principal	500			2560	1006
	Activité ski					
		500			2560	1006
	Tous budgets	660			2560	1006
Encours de dette	Budget principal	1428	1311	1203	3629	3979
	Activité ski	282	249	212	173	139
		1710	1560	1415	3802	4118
	Tous budgets	1877	1704	1544	3918	4219
Résultat de clôture	Budget principal	192	282	300	1194	638
	Activité ski	136	95	-196	-407	-318
		329	377	104	787	321
	Tous budgets	494	628	93	761	259
Résultat de clôture de la section d'investissement	Budget principal	-35	-293	-507	578	-12
	Activité ski	159	158	-62	-53	-23
		124	-135	-569	526	-36
	Tous budgets	122	-35	-671	508	-81
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	Budget principal	227	575	807	616	650
	Activité ski	-23	-63	-134	-354	-294
		204	512	674	261	356
	Tous budgets	373	662	764	252	340

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Valleraugue (30)

Annexe 4 : Dépenses d'équipement

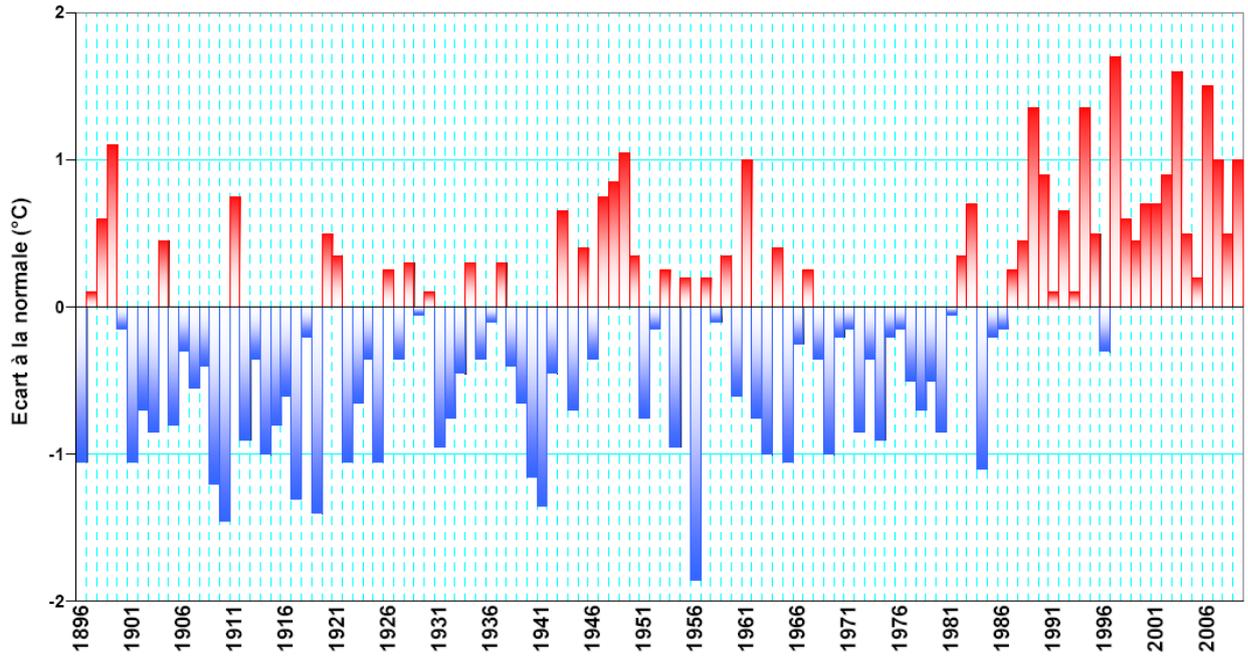
EQUIPEMENTS SUR LA PERIODE	2008	2009	2010	2011	2012	Cumulé
DEPENSES HORS OPERATIONS			34	13	57	47
OP 105 VOIRIES	89	42	182	280	47	639
OP 127 ECOLE VALLERAUGUE	9	51	21	1		82
OP 135 PISTES SKI DE FOND		2				2
OP 157 FOYER RURAL	29		50	19		98
OP 166 ATELIER LA BAGATELLE	4					4
OP 169 MAIRIE	10	14	5			29
OP 174 MAISON DE PAYS			7	10		17
OP 175 DEP ET REC NON INDIVI.	39	20				59
OP 176 TENNIS	1		9			10
OP 177 CENTRE ANIMATION ESPEROU						
OP 180 ECLAIRAGE PUBLIC	54	10		12		76
OP 182 FOYER COMMUNAL TALEYRAC		34				34
OP 184 MAISON GAVIGNY				4		4
OP 189 RESEAU TELEPHONIQUE	22	24		3		50
OP 191 GITES LE MOURETOU	1					1
OP 193 CIMETIERE AVENUE DE MILANGE			17			17
OP194 TEMPLE	6					6
OP196 DECHARGE MAQUEPEJOUL	84					84
OP 200 PLACE DU 8 MAI PLACE DU 19 MARS	2		4			6
OP 201 CHALETS SKI NATURE				120		120
OP202 MAISON DU PATRIMOINE	16					16
OP 206 MAISON MEDICALE	179			4	1	183
OP 207 QUARTIER LA PLACETTE	207	11		22	239	479
OP208 EGLISE	67			8	7	82
OP 209 CRECHE ESPEROU	11					11
OP 210 TRAVAUX D'AGGLOMERATION DE VALLERAUGUE	46	437	135	8	5	631
OP 211 MAISON DE RETRAITE	28	105	52	1285	1297	2768
OP 212 ATELIERS ROUTE AIGOUAL	4					4
OP 213 LOGEMENT GARDIEN FOYER	1					1
OP 214 WX HANDICAPES	53					53
OP 215 ECO CRECHE						
OP 216 PARKING PRAT PEYROT				3	11	14
OP 217 AIRE DE JEUX DU MOURETOU				15		15
OP 218 AMENAGEMENT RUE MALBECK ET BARRIS					4	
OP 219 AIRE DE SKATE					2	
204 SUB D'EQUIPEMENT			22		9	22
	962*	751	539	1807	1679	5738
Montant au compte de gestion	588	751	539	1807	1679	5364

Source : comptes administratifs et comptes de gestion en milliers d'euros

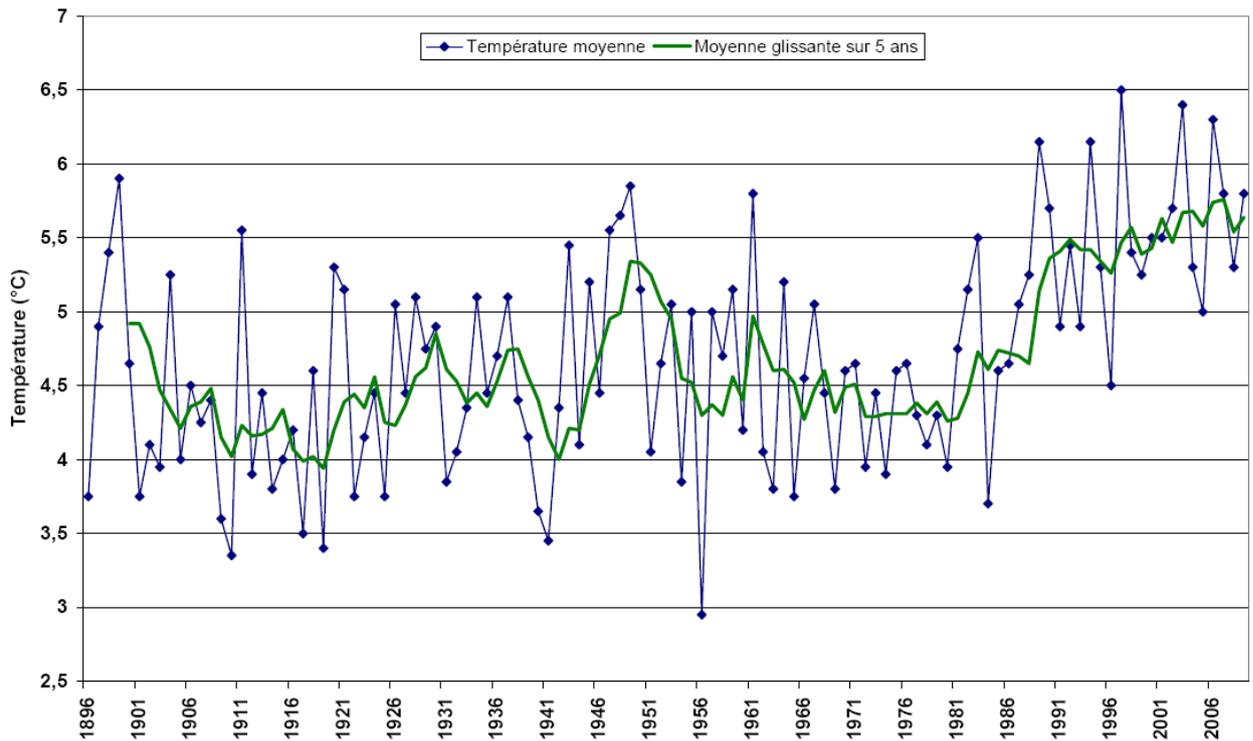
* Erreur dans le compte administratif entre les fiches par opérations et le montant mandaté

Annexe 5 : données climatiques

Anomalie de température moyenne annuelle au Mont Aigoual. Période 1896-2009
Ecart à la normale 1971-2000 (4,8°C) (données Météo France)

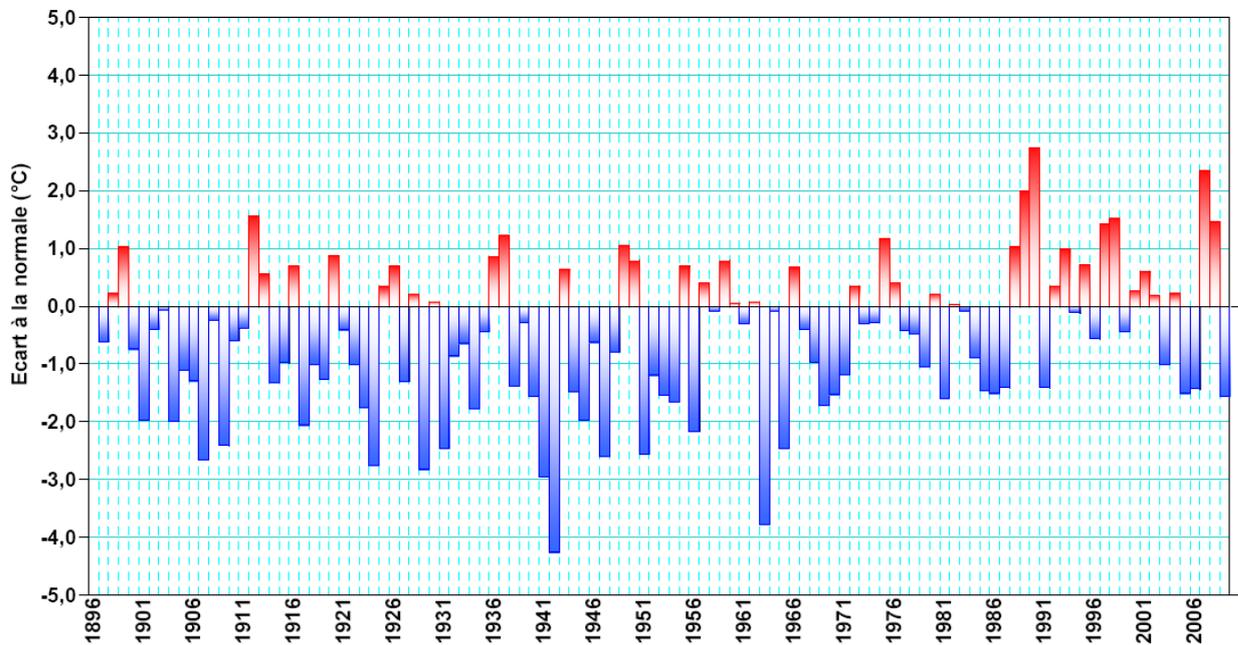


Evolution de la température moyenne annuelle au Mont Aigoual.
Période 1896-2009 (données Météo France).



Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Valleraugue (30)

Anomalie de température moyenne hivernale au Mont Aigoual. Période 1896-2009
 Ecart à la normale 1971-2000 (- 0,9°C) (données Météo France).



Quelques données brutes sur le vent:

Année 2013 Rafale max: 164.8 Nombre de jours \geq 57km/h: 72 Nombre de jours \geq 100km/h: 53	Année 2012 Rafale max: 183.3 Nombre de jours \geq 57km/h: 286 Nombre de jours \geq 100km/h: 119	Année 2011 Rafale max: 181.5 Nombre de jours \geq 57km/h: 269 Nombre de jours \geq 100km/h: 97
Année 2010 Rafale max: 179.6 Nombre de jours \geq 57km/h: 284 Nombre de jours \geq 100km/h: 128	Année 2009 Rafale max: 185.2 Nombre de jours \geq 57km/h: 284 Nombre de jours \geq 100km/h: 110	Année 2008 Rafale max: 172.2 Nombre de jours \geq 57km/h: 279 Nombre de jours \geq 100km/h: 109

	2008	2009	2010	2011	2012	2013 (NS)	Moyenne 2008/2012
Rafale max	172,2	185,2	179,6	181,5	183,3	164,8	180,4
Nb de jours \geq 57 km/h	279	284	284	269	286	72	280,4
Nb de jours \geq 100 km/h	109	110	128	97	119	53	112,6

Source : infoclimat.fr

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Valleraugue (30)

LISTE DES ABREVIATIONS UTILISEES

Adème	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
BFR	besoin en fonds de roulement
CA	chiffre d'affaires
CA	compte administratif
CAF	capacité d'autofinancement
CCAP	cahier des clauses administratives particulières
CCAS	centre communal d'action sociale
CDE	Caisse des écoles
CGCT	code général des collectivités territoriales
DDASS	direction départementale des affaires sanitaires et sociales
DGCL	Direction générale des collectivités locales
DGF	dotation globale de fonctionnement
DGFIP	Direction générale des finances publiques
EHPAD	établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
FCTVA	fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
FDR	fonds de roulement
HA	hectare
HT	hors taxes
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
k€	kilo € = millier d'euros
M€	million d'euros
Minefi	ministère de l'Economie et des finances
ONF	Office national des forêts
PLU	plan local d'urbanisme
POS	plan d'occupation des sols
RAR	restes à réaliser
RD	route départementale
SIVU	syndicat intercommunal à vocation unique
TTC	toutes taxes comprises
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
UNESCO	United nations educational, scientific and cultural organization
VTT	vélo tout terrain

**Réponse de l'ordonnateur aux observations définitives
en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières**

1 réponse enregistrée :

- Réponse du 19 décembre 2013 de Monsieur Yves DURAND, précédent maire de la commune de Valleraugue.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières, 4^{ème} alinéa :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».